



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 28 DÉCEMBRE, 1895

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3609½

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et per mis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6385.

Aldfield.

Partie sud du lot 42, du 2e range, à veuve Ellen Nolan

Lot 14, du 3ème rang, à Léon Decourcy.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 12 décembre 1895.

4737

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th DECEMBER, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3610½

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6385.

Aldfield.

South part of lot 42, in the 2nd range, to widow Ellen Nolan.

Lot 14, of the 3rd range, to Léon Decourcy.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Québec, 12th December, 1895.

4738

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton Albanel.*
Lot 53, du 7e rang, à David Aikman.
Canton Maria.
3e rang O.
Lot D et $\frac{1}{2}$ E. du lot C, à Charles Pardiac.
Lot E, à Benj. LeBlanc.
Canton Carleton.
Lot 14, du 3e rang, à Agapit LeBlanc.
Canton Nouvelle.
Lot 27, du 3e rang, à Ths Jolicœur.
Seigneurie de Batiscan.
2e rang S. E. Saint-Maurice.
Lots 15 et 16, à Edmond Blais.
3e rang S. E. Saint-Maurice.
Lots 13 et 14, à Ant. Blais.
Lots 15 et 16, à Rodolphe Blais.
Canton Chlorydorme.
Lot 10, du 1er rang, à John Lachance.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 décembre 1895.

4909

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Albanel.*
Lot 53, of 7th range, to David Aikman.
Township Maria.
3rd range W.
Lot D and E. $\frac{1}{2}$ of lot C, to Charles Pardiac.
Lot E, to Benj. LeBlanc.
Township Carleton.
Lot 14, of 3rd range, to Agapit LeBlanc.
Township Nouvelle.
Lot 27, of 3rd range, to Ths Jolicœur.
Seigniorie of Batiscan.
2nd range S. E. Saint Maurice.
Lots 15 and 16, to Edmond Blais.
3rd range S. E. Saint Maurice.
Lots 13 and 14, to Ant. Blais.
Lots 15 and 16, to Rodolphe Blais.
Township Chlorydorme.
Lot 10, of 1st range, to John Lachance.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 28th December, 1895.

4910

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or

ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

3269 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces

House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

3270 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith

mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3271 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, l'ine ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en

together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3272 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties

demandant la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3261

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la Gazette officielle de Québec, en français et en an-

seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3262

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the Quebec Official Gazette, in the English and French language, and

glais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies

in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water

de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
3263 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 4016.

Dame Philomène Dupuis, de Sainte-Aimé, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Joseph Lavallée.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 9 décembre 1895. 4855

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 4020.

Dame Clarisse Rompré, de Saint-Bonaventure d'Upton, a institué une action en séparation de biens contre son mari Alfred Laferté.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 18 décembre 1895. 4907

Demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour obtenir une charte par lettres patentes.

Le nom incorporé de la compagnie proposé sera "The Drummond Electric Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fournir la lumière électrique et pourvoir à la ville de Drummondville et aux cantons de Grantham, Wendover et Simpson.

Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont : William Mitchell, gérant de chemin de fer ; Samuel Newton, secrétaire de chemin de fer ; William Houston, surintendant de chemin de fer ; A. Ouellette, agent général de fret D. C. Ry., tous de la ville de Drummondville, et William Alexander Mitchell, conducteur de chemin de fer, de la ville de Nicolet, les trois personnes en premier lieu mentionnées seront les premiers directeurs de la compagnie.

W. J. WATTS,
Procureur des requérants.

4895

District de Montréal, }
No. 637. } *Cour Supérieure.*

Dame Angéline Pichette, de la ville de Sainte-Cunégonde de Montréal, et actuellement de la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, épouse d'Adolphe Paquette, entrepreneur, du même lieu, autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Adolphe Paquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 27 novembre 1895. 4517-5

and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
3264 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 4016.

Dame Philomène Dupuis, of Saint Aimé, has instituted an action for separation has to property against her husband.

A. A. BRUNEAU,
Attorney for plaintiff.

Sorel, 9th December, 1895. 4856

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 4020.

Dame Clarisse Rompré, of Saint Bonaventure d'Upton, has instituted an action for separation as to property against her husband Alfred Laferté.

A. A. BRUNEAU,
Attorney for plaintiff.

Sorel, 18th December, 1895. 4908

Application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, to grant a charter by letters patent.

The corporate name of the proposed company will be the Drummond Electric Company.

The object for which the corporation is sought, is to supply electric light and power in the town of Drummondville, and the townships of Grantham, Wendover, and Simpson.

The capital stock of the company to be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The applicants are: William Mitchell, railway manager ; Samuel Newton, railway secretary ; William Houston, railway Superintendent ; A. Ouellette, general freight agent D. C. Ry., all of the town of Drummondville, and William Alexander Mitchell, railway conductor, of the town of Nicolet, the first three mentioned names to be the first directors of the company.

W. J. WATTS,
Attorney for applicants.

4896

District of Montreal, }
No. 637. } *Superior Court.*

Dame Angéline Pichette, of the town of Saint-Cunégonde of Montreal, and actually of the town of Saint-Laurent, district of Montreal, wife of Adolphe Paquette, builder, of the same place, authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Adolphe Paquette, Défendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 27th November, 1895. 4518

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique du droit.—(Examen 14 janvier 1896.)

List of candidates for admission to the practice of law.—(Examination of the 14th January, 1896.)

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
Bégin.....	Philippe A.....	Rimouski.....	Plus de 21 ans.—Over 21 years.
Blair.....	John W.....	Montréal.....	“ “ “ “
Bourgault.....	Alphonse F. R.....	Saint-Hyacinthe.....	“ “ “ “
Brassard.....	Arthur.....	Laprairie.....	“ “ “ “
Brisset.....	Joseph.....	Montréal.....	“ “ “ “
Cordeau.....	Napoléon Z.....	Saint-Hyacinthe.....	“ “ “ “
Cusson.....	Victor.....	Montréal.....	“ “ “ “
Décarie.....	Jérémie L.....	Notre-Dame de Grâces.....	“ “ “ “
de Labrière.....	Montarville.....	Saint-Hyacinthe.....	“ “ “ “
deSalaberry.....	J. René.....	L'Assomption.....	“ “ “ “
Devlin.....	Joseph A.....	Aylmer.....	“ “ “ “
Dunlop.....	John.....	Montréal.....	“ “ “ “
Fortier.....	Auguste.....	“.....	“ “ “ “
Gosselin.....	Louis A.....	Saint-Alexandre.....	“ “ “ “
Lamoureux.....	Emile M. J.....	Saint-Sébastien.....	“ “ “ “
Landry.....	Joseph P.....	Québec.....	“ “ “ “
Larose.....	Vital.....	Verchères.....	“ “ “ “
Lavallée.....	Charles Hector.....	Berthier (en haut).....	“ “ “ “
Lesage.....	Hector.....	Montréal.....	“ “ “ “
Meunier.....	Léopold C.....	Chambly Bassin.....	“ “ “ “
Pagneulo.....	Tancrède.....	Montréal.....	“ “ “ “
Pauzé.....	Joseph Xiste.....	“.....	“ “ “ “
Paradis.....	Rodolphe.....	Saint-Jean.....	“ “ “ “
Sciotte.....	Louis.....	Montréal.....	“ “ “ “
Taschereau.....	Robert.....	“.....	“ “ “ “
Whelan.....	John Patrick.....	“.....	“ “ “ “

L. E. BERNARD,

Sec. du Barreau de Montréal.—Sec. of the Bar of Montreal.

Montréal, 19 décembre 1895.—Montreal, 19th December, 1895.

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude du droit.—(A l'examen du 14 janvier 1896.)

List of candidates for admission to the study of law.—(At the examination of the 14th January, 1896.)

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Ages.	Ecoles et collèges. — Schools and colleges.
Bérard.....	Jos. B.....	Montréal.....	25 ans—years.	Cours privé.—Private tuition.
Bourbonnière.....	Fortunat.....	“.....	21 “	Collège de Montréal.—Montreal College.
Casavant.....	G. Albert.....	“.....	18 “	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Charbonneau.....	J. J. B.....	“.....	20 “	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Dagenais.....	Wilfrid.....	Saint-Léonard.....	20 “	Collège de Montréal.—Montreal College.
Desloges.....	Alfred.....	Varenes.....	18 “	Collège de Montréal.—Montreal College.
Drouin.....	Philibert.....	Montréal.....	21 “	Collège de Montréal.—Montreal College.
Dubeau.....	Joseph Adélarde.....	Joliette.....	22 “	Collège de Joliette.—Joliette College.
Elliot.....	Henry J.....	Sainte-Cunégonde.....	21 “	Montreal High School.
Gravel.....	Alphonse.....	Arthabaskaville.....	20 “	Collège de Nicolet.—Nicolet Collège.
Guérin.....	L.....	Montréal.....	23 “	Collège de Montréal.—Montreal College.
Hingston.....	W. H., Jr.....	“.....	18 “	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Houle.....	Léopold.....	“.....	21 “	Collège Nicolet.—Nicolet College.

Barreau de Montréal. *Suite.*—Bar of Montreal. *Continued.*

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Âges.	Ecoles et collèges. — Schools and colleges.
Iles.....	Charles.....	Montréal.....	25 ans—years.	
Kelly.....	Joseph A.....	Joliette.....	20 "	Collège Nicolet.—Nicolet College.
Kennedy.....	John K.....	Montréal.....	21 "	McGill College.
Lacot.....	Adélar.....	Laprairie.....	21 "	Ecole Normale.—Normale School
Lynch.....	Walter Harald.....	Mansonville.....	19 "	Montreal High School.
Mercier.....	Honoré.....	Montréal.....	20 "	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Messier.....	Paul Albini.....	Saint-Hyacinthe.....	20 "	Collège Saint-Hyacinthe.—Saint Hyacinthe College.
Millette.....	N. Adélar.....	Ste-Anne de Sorel.....	21 "	Collège Joliette.—Joliette College.
McEver.....	William E.....	Melbourne.....	21 "	Collège Richmond.—Richmond College.
Pagnuelo.....	Ernest.....	Montréal.....	21 "	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Rainville.....	Paul.....	".....	18 "	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Rouillard.....	Raoul.....	".....	21 "	Collège Ste-Marie.—St. Mary's College.
Rousseau.....	Edmond.....	Saint-Zéphirin.....	21 "	Collège Nicolet.—Nicolet College.
Stewart.....	A. McNaughton.....	Westmount.....	20 "	Montreal High School.

L. E. BERNARD,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary of the Bar of Montreal.
 Montréal, 19 décembre 1895.—Montreal, 19th December, 1895. 4857-58

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1582.

Dame Sarah Robertson, épouse de John Watson, ci-devant des cité et district de Montréal, plombier, et maintenant de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Watson, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse a institué une action en séparation de biens.

MCCORMICK & CLAXTON,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 2 décembre 1895. 4457-4

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 984.

Dame Adeline Lacaille, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Robert Robert, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée par cette honorable cour à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Robert Robert, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

G. L. DE LOTTINVILLE,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 23 novembre 1895. 4575-4

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1582.

Dame Sarah Robertson, wife of John Watson, heretofore of the city and district of Montreal, plumber, and presently of the town of Westmount, in the district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said John Watson, Defendant.

Notice is hereby given that plaintiff has instituted an action for separation as to property.

MCCORMICK & CLAXTON,
Attorneys for plaintiff,
Montreal, 2nd December, 1895. 4458

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 984.

Dame Adeline Lacaille, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Robert Robert, of the same place, trader, duly authorized by this honorable court to these present, Plaintiff ;

vs.

Robert Robert, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.

G. L. DE LOTTINVILLE,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 23rd November, 1895. 4576

BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS.—BAR OF SAINT FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
White	Charles Dickenson.	Sherbrooke.....	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.
Duffett.	Henry James.....	Richmond.....	“ “ “ “
Cleveland.....	John Blake.....	Coaticook.....	“ “ “ “

Candidat pour l'admission à l'étude de la profession légale.—Candidate for admission to study law.

Nom. — Name.	Prénom. — Surname.	Résidence.	Age.	Ecole et collège où il a étudié. — School and college where educated.
McCabe.	Edward Patrick Frederick.	Windsor Mills..	24 ans-years.	Séminaire Saint-Charles, Sherbrooke, Université d'Ottawa. — Seminary St Charles, Sherbrooke, University of Ottawa.

JOS. ED. GENEST,

Secrétaire du Barreau de Saint-François.—Secretary Bar of Saint Francis.
Sherbrooke, 14 décembre—14th December, 1895. 4765-66-2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
Brodie.....	Charles E.....	Québec.....	Plus de 21 ans—more than 21 years
Cantin.....	Pierre.....	Saint-Romuald.....	“ “ “ “
Chabot.....	Julien.....	Lévis.....	“ “ “ “
Chouinard.....	Mathias Eudore.....	Québec.....	“ “ “ “
Fiset.....	Henri Romuald.....	Rimouski.....	“ “ “ “
Gibson.....	George P.....	Québec.....	“ “ “ “
Marchildon.....	Alfred.....	Saint-Pierre les Becquets.....	“ “ “ “
Mill.....	James E.....	Maria.....	“ “ “ “
Pelletier.....	Arthur.....	Québec.....	“ “ “ “
Tessier.....	Armand.....	Chicoutimi.....	“ “ “ “

Candidats pour l'admission à l'étude.—Candidates for admission to study law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.	Ecoles et collèges où il a étudié. — Schools and coll. where educated.
Beauchesne.	L. E. Arthur.	Paspebiac. ...	19 ans-yrs & 5 mois-months.	Collège St-Joseph, Memramcook.
Drouin.....	F. Omer.....	Québec.	20 “	Ecole normale Laval, Québec.
Gagnon.....	Emile P.....	Baie St-Paul.	20 “	Sém. Chicoutimi & Collège Lévis.
Lapointe ...	Simon.....	Chicoutimi ..	20 “	Sém. Chicoutimi & Sém. Québec.

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire—Secretary B. Q.
4741-42-2

Québec, 14 décembre—14th December, 1895.

Canada, }
Province de—of Quebec. }

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.—THREE RIVERS SECTION.

Tableau des noms des aspirants à la profession d'avocat.

List of names of candidates to the profession of advocates.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.
Comeau	Alphonse	23 ans—years.....	Trois-Rivières—Three Rivers.
Gariépy	Georges	29 “	“ “
Normand	Gérin	24 “	“ “

GEO. METHOT,

Sec. du B. T. R.—Sec. Bar T. R.

Trois-Rivières, 13 décembre 1895.—Three Rivers, 13th December, 1895.

4759-60-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Mary Howard, des cité et district de Montréal, épouse de William Baylies Chapman, du même lieu, agent, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Baylies Chapman, du même lieu, agent, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1895. 4445-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Mary Howard, of the city and district of Montreal, wife of William Baylies Chapman, of the same place, agent, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said William Baylies Chapman, of the same place, agent, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th November, 1895. 4446

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
Avis est par les présentes donné que Dame Virginie Roy, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Lucien Charles Hébert, du même lieu, commerçant de foin, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

ALPHONSE MORIN,
Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 14 décembre 1895. 4775-2

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
Notice is hereby given that Dame Virginie Roy, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, wife of Lucien Charles Hébert, of the same place, hay trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

ALPHONSE MORIN,
Attorney for plaintiff.

Saint Johns, 14th December, 1895. 4776

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après mentionnées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être incorporée par lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera "The Quebec Cold Storage and Warehouse Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour emmagasinage au froid d'objets périssables, suivant la méthode la meilleure reconnue, et en général de faire les affaires d'emmagasinage, et dans ce but de louer ou construire les bâtisses nécessaires.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions de

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter mentioned will apply to His Honor the lieutenant-governor in council for the granting of a charter of incorporation under the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be incorporated by such letters patent a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the company is to be "The Quebec Cold Storage and Warehouse Company."

2° The object for which incorporation is sought, is for the cold storage of perishable articles, according to the most approved method, and generally to act as warehousemen, and for such purposes to lease or build the necessary buildings.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the company is to be fifty thousand dollars.

5° The number of shares is to be five hundred and the amount of each share is to be one hundred dollars.

6° The names in full, the address and calling of

chacun des requérants sont comme suit : Richard Reid Dobell, de la cité de Québec, marchand ; Hon. John Sharples, de la cité de Québec, marchand ; John Théodore Ross, de la cité de Québec, marchand ; Edson Fitch, de la cité de Québec, manufacturier ; Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand ; Victor Châteauevert, de la cité de Québec, marchand ; Hon. Pierre Garneau, de la cité de Québec, marchand ; Vesey Boswell, de la cité de Québec, marchand, et William Shaw, de la cité de Québec, marchand, lesquels seront tous les premiers directeurs de la compagnie.

7° Les requérants, à l'exception de Edson Fitch, sont tous sujets de Sa Majesté.

W. & A. H. COOK,

Procureurs des requérants.

Québec, 18 décembre 1895. 4833-2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1794.

Dame Florence M. McPherson,

Demanderesse ;

vs.

Levi W. Crannell,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en la susdite cause.

STEPHENS & HUTCHINS,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 7 décembre 1895. 4633-3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Philomène Brien, épouse commune en biens, dûment autorisée, de Delphis Bienvenu, cultivateur et boulanger, de la paroisse de l'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 22 novembre 1895. 4453-5

Cour Supérieure—District de Bedford.

Dame Elmire Bessette, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse dûment autorisée de Théodule Guillet, marchand, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JOS. S. POULIN,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 29 novembre 1895. 4497-5

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après nommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation comme compagnie à fonds social.

1° Le nom proposé de la compagnie est "The Non-Magnetic Asbestos Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) D'exploiter les mines d'asbeste et autres, dans la province de Québec, et d'acheter et vendre mines et minéraux ou en tirer partie d'autre manière.

(b) De faire les affaires d'emmagasiner et de commerce d'aucunes marchandises.

(c) De posséder et mettre en opération des moulins à scie et manufacturer et faire commerce en gros bois et bois de charpente.

(d) De construire, posséder ou louer tous les chemins à rail (tramways), télégraphe, lignes de téléphone, chemins et autres travaux jugés nécessaires en rapport avec les objets de la compagnie.

(e) Et en général de faire toutes choses se rapportant à l'exploitation que se propose la compagnie.

each of the applicants, are as follows : Richard Reid Dobell, of the city of Quebec, merchant ; Hon. John Sharples, of the city of Quebec, merchant ; John Théodore Ross, of the city of Quebec, merchant ; Edson Fitch, of the city of Quebec, manufacturer ; Timothy Hibbard Dunn, of the city of Quebec, merchant ; Victor Châteauevert, of the city of Quebec, merchant ; Hon. Pierre Garneau, of the city of Quebec, merchant ; Vesey Boswell, of the city of Quebec, merchant, and William Shaw, of the city of Quebec, merchant, all of whom are to be the first directors of the company.

7° The applicants with the exception of Edson Fitch, are all subjects of Her Majesty.

W. & A. H. COOK,

Attorneys for applicants.

Quebec, 18th December, 1895. 4834

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1794.

Dame Florence M. McPherson,

Plaintiff ;

vs.

Levi W. Crannell,

Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in the above case.

STEPHENS & HUTCHINS,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th December, 1895. 4634

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Philomène Brien, wife commune en biens and duly authorized, of Delphis Bienvenu, of the parish of l'Ange Gardien, district of Saint Hyacinthe, baker and farmer, has, this day, taken an action against her said husband for separation as to property.

J. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Saint Hyacinthe, 22nd November, 1895. 4454

Superior Court—District of Bedford.

Dame Elmire Bessette, of the town of Farnham, district of Bedford, wife of Théodule Guillet, of the same place, trader, duly authorized, has, this day, taken an action for separation as to property against her said husband.

JOS. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 29th November, 1895. 4498

Notice is hereby given that within one month from the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent of incorporation as a joint stock company.

1° The proposed name of the company is "The Non-Magnetic Asbestos Company."

2° The objects for which incorporation is sought are :

(a) To carry on asbestos and other mining works, within the province of Quebec, and to buy and sell or otherwise deal in, mines and minerals.

(b) To carry on business as store-keepers and traders in general merchandise.

(c) To own and operate saw mills, and to manufacture and deal in lumber and timber.

(d) To build, own or lease all necessary tramways, telegraph and telephone lines, roads, and other works which may be deemed necessary for the objects of the company.

(e) And generally to do all such things as are incidental to the carrying out of the objects of the company.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de quinze mille piastres (\$15,000.00), divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, professions et résidences des requérants sont comme suit : John H. Seed, marchand, et Francis P. McCall, marchand, tous deux de la cité de Brooklyn, dans l'Etat de New-York ; Cassius H. Wells, dentiste, du village de Huntingdon, dans la province de Québec, et William Sclater, marchand ; William T. Costigan, marchand, et Edward A. Cowley, agent, les trois derniers nommés étant tous de la cité de Montréal, dans la dite province, lesquels, à l'exception du dit Cassius H. Wells, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, la majorité desquels sont sujets anglais.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 décembre 1895. 4637-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 111.

Dame Adélaïde *alias* Adéline Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Barbe, district de Beauharnois, épouse commune en biens de Pierre Sauvé, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Défendeur

Le dit Pierre Sauvé,
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur.

L. J. PAPINEAU,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 2 décembre 1895. 4561-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation par les requérants et autres, qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé de la dite compagnie sera "The Whitham Shoe Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de prendre les affaires de la société de James Whitham & Co., de faire les affaires de manufacturiers de chaussures, et acheter et vendre de tels articles et autres semblables.

3° L'endroit dans la province de Québec choisi comme sa principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres.

5° Le nombre d'actions est de mille et le montant de chaque action est de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont : James Whitham, manufacturier ; Albert Azo Ayer, marchand ; Frederick Osborne, teneur de livres ; Hibbard Hubert Ayer, manufacturier ; Arthur Whitham, commis, et Thomas Henry Bailey, manufacturier, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie, tous sont résidents en Canada, et la majeure partie sont sujets anglais.

CARTER & GOLDSTEIN,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 11 décembre 1895. 4721-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2318.

Dame Anna Moreau dit Duplessis, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Anthime Guénette, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 22 novembre 1895. 4735-2

3° The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of capital stock is to be fifteen thousand dollars (\$15,000.00), divided into one hundred and fifty shares of the value of one hundred dollars each.

5° The names in full and the address and calling of the applicants are as follows : John H. Seed, merchant, and Francis P. McCall, merchant, both of the city of Brooklyn, in the State of New York. Cassius H. Wells, dentist, of the village of Huntingdon, in the province of Quebec, and William Sclater, merchant ; William T. Costigan, merchant, and Edward A. Cowley, agent, the three last named being all of the city of Montreal, in the said province, all of whom, with the exception of the said Cassius H. Wells, are to be the first of provisional directors of the said company, and the majority of whom are British subjects.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants

Montreal, 7th December, 1895. 4638

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 111.

Dame Adélaïde *alias* Adéline Lefebvre, of the parish of Sainte Barbe, district of Beauharnois, wife common as to property of Pierre Sauvé, of the same place, farmer, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Pierre Sauvé,
An action for separation as to property, has been, this day, instituted by plaintiff against defendant.

L. J. PAPINEAU,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 2nd December, 1895. 4562

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor for letters patent of incorporation of the applicants and others who may become shareholders in the company to be thereby created under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the said company is : "The Whitham Shoe Company."

2° The object for which the incorporation is sought, is to take over the business of the partnership of James Whitham & Co., and to carry on the business of manufacturing boots and shoes, and the buying and selling of such and similar articles.

3° The place within the limits of the province of Quebec selected as its chief place of business is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars.

5° The number of shares is one thousand and the amount of each share is one hundred dollars.

6° The name in full, and the address and calling of each of the applicants is: James Whitham, manufacturer ; Albert Azo Ayer, merchant ; Frederick Osborne, book-keeper ; Hibbard Hubert Ayer, manufacturer ; Arthur Whitham, clerk, and Thomas Henry Bailey, manufacturer, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first directors of the said company, all resident in Canada, and the major part of whom are subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Solicitors for applicants.

Montreal, 11th December, 1895. 4722

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2318.

Dame Anna Moreau dit Duplessis, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Anthime Guenette, of the same place.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys and plaintiff.

Montreal, 22nd November, 1895. 4735

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Célanire Dauphinais, Insolvable ;
 et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 13ème jour de janvier prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée,
 BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 21 décembre 1895. 4859

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dame Juliana Hainault *et vir, et al.*,
 Demandeurs ;

vs.
 F. I. Thompson *et al.*,
 Défendeurs et faillis.

Avis est par le présent donné que, le vingt-tième jour de décembre 1895, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens des susdits défendeurs qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.
 Sherbrooke, 23 décembre 1895. 4865

In re Ed. Julien, Limoilou, Failli.
 Avis public est donné que j'ai été ce jour nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, dans un délai de trente jours.

D. ARCAND,
 Curateur.
 Québec, 19 décembre 1895. 4867

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Octave Chandonnet, Saint-Pierre les Becquets,
 P. Q., Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 13 janvier 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 28 décembre 1895. 4871

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re L. P. Marsan, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 24e jour de décembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 24 décembre 1895. 4905

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Célanire Dauphinais, Insolvent ;
 and

Bilodeau & Renaud, Curators.
 A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 13th day of January next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 21st December, 1895. 4860

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 Dame Juliana Hainault *et vir, et al.*,
 Plaintiffs ;

vs.
 F. I. Thompson *et al.*,
 Defendants and insolvents.

Notice is hereby given that, on the twentieth day of December, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of above defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curators.
 Sherbrooke, 23rd December, 1895. 4866

In re Ed. Julien, Limoilou, Insolvent.
 Public notice is given that I have this day been appointed curator in this matter.

Creditors are required to file their claims at my office within a delay of thirty days.

D. ARCAND,
 Curateur.
 Quebec, 17th December, 1895. 4868

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Octave Chandonnet, Saint Pierre les Becquets,
 P. Q., Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 13th December, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 28th December, 1895. 4872

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re L. P. Marsan, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, in date of 24th December instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 24th December, 1895. 4906

Province de Québec, }
 District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Alphonse Beaulieu, Saint-Pacôme,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné que Alphonse Beaulieu, de Saint-Pacôme, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 26 décembre 1895, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, conformément à la loi.

O. JOBIN,
 Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 44, rue Dalhousie.
 Québec, 26 décembre 1895. 4917

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Trefflé Jarry, Absent et failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dument nommés curateurs aux biens du dit failli en date du quatorzième jour de décembre 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

Montréal, 24 décembre 1895. 4903

District de Richelieu—Cour Supérieure.
 No. 4015.

In re Roch Guilbault, cultivateur et commerçant,
 de Saint-Marcel, Failli.

Avis public est par les présentes donné, que le 23 décembre courant, Adolphe Durocher, notaire, de Saint-Aimé, district de Richelieu, a été nommé curateur aux biens du failli par ordonnance de cette cour.

Et les créanciers sont en conséquence requis de produire leurs réclamations entre ses mains sous trente jours.

A. DUROCHER,
 Curateur.

Saint-Aimé, 24 décembre 1895. 4899

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

In re J. R. Levasseur, Sainte-Félicité, Failli.

Avis est par le présent donné que 18e jour de décembre courant, le dit J. R. Levasseur a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Rimouski.

NAP. MATTE,
 Gardien provisoire.

Bureau : 93, rue Saint-Pierre.
 Québec, 26 décembre 1895. 4911

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Samuel R. Parsons, des cité et district de Montréal, marchand de meubles.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des cité et district de Montréal, comptable public, ai été dument nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 28 décembre 1895. 4913

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska. } *Superior Court.*
 In the matter of Alphonse Beaulieu, Saint Pacôme,
 Insolvent.

Notice is hereby given that Alphonse Beaulieu, of Saint Pacôme, has, on the 26th of December, 1895, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Kamouraska, according to the law.

O. JOBIN,
 Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 44, Dalhousie street.
 Quebec, 26th December, 1895. 4918

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Trefflé Jarry, Absent and insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent in date of the fourteenth day of December, 1895.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

Montreal, 24th December, 1895. 4904

District of Richelieu—Superior Court.
 No. 4015.

In re Roch Guilbault, farmer and trader, of Saint Marcel, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 23rd day of December instant, Adolphe Durocher, notary, of Saint Aimé, district of Richelieu, by order of the court has been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors are requested to file their claims with me within thirty days.

A. DUROCHER,
 Curator.

Saint Aimé, 24th December, 1895. 4900

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*

In re J. R. Levasseur, of Sainte Félicité, Insolvent.

Notice is hereby given that the said J. R. Levasseur has, on the 18th day of December instant, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the district of Rimouski.

NAP. MATTE,
 Provisional guardian.

Office : 93, Saint Peter street.
 Quebec, 26th December, 1895. 4912

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Samuel R. Parsons, of the city and district of Montreal, furniture dealer.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, of the city and district of Montreal, public accountant, have been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office, within thirty days from this date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street
 Montreal, 28th December, 1895. 4914

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re N. Girouard & Fils, Saint-Guillaume,
 Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 15 janvier 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint Jacques.
 Montréal, 28 décembre 1895. 4869

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Alfred Small, Demandeur ;

vs.

S. J. O'Neil, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour.

G. H. BURROUGHS,
 Gardien provisoire.

Québec, 24 décembre 1895. 4901

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour de Circuit, dans et*
 No. 135-141. } *pour le comté de*
Terrebonne.

Saint-Jérôme, le seizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pierre Simard, marchand, de la ville de Saint-Jérôme, dit comté, Demandeur ;

vs.

Hilaire Papineau, de la paroisse de Saint-Janvier, dit comté, Défendeur ;

et

P. F. E. Petit *et al.*, Tiers-saisis ;

et

L'honorable Wilfrid Prévost *et autres*,
 Opposants.

Vu l'insolvabilité du dit Hilaire Papineau, défendeur en cette cause, les créanciers d'icelui sont requis de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, dans les quinze jours de la première insertion du dit avis dans la *Gazette Officielle*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, conformément aux articles 603-604 du code de procédure civile.

LOUIS LABELLE,
 Greffier de la dite cour.

4755-2

Licitations

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 5390.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour le Bas-Canada, siégeant au village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, le quinzième jour d'octobre courant (1895), dans une cause sous le numéro 5390, dans laquelle Charles Tilton et Luke S. Tilton, tous deux cultivateurs, du canton de Bolton, dans le dit district de Bedford, sont Demandeurs, et Dame Annie M. Wright, du dit canton de Bolton, veuve de feu Luke S. Tilton, junior, en son vivant cultivateur, du dit canton de Bolton, et sa légataire

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re N. Girouard & Fils, Saint Guillaume,
 Insolvent.

A first dividend has been prepared, and will be payable at our office on or after the 15th January, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 28th December, 1895. 4870

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 Alfred Small, Plaintiff ;

vs.

S. J. O'Neil, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the said court.

G. H. BURROUGHS,
 Provisional guardian.

Quebec, 24th December, 1895. 4902

Rule of Court

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Circuit Court in and for*
 No. 135-141. } *the county of Terre-*
bonne.

Saint Jérôme, the sixteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-five.

Pierre Simard merchant, of the town of Saint Jérôme, said county, Plaintiff ;

vs.

Hilaire Papineau, of the parish of Saint Janvier, said county, Defendant ;

and

P. F. E. Petit *et al.*, Garnishees ;

and

The Honorable Wilfrid Prévost *et autres*,
 Opposants.

Seeing the insolvency of the said Hilaire Papineau, defendant in this cause, the creditors of the latter are required to file their claims in the office of this court, within fifteen days from the first insertion of the said notice in the *Official Gazette*, accompanied with vouchers, accompanied by a sworn statement of account pursuant to articles 603, 604 of the code of civil procedure.

LOUIS LABELLE,
 Clerk of the said court.

4756

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 5390.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the superior court for Lower Canada, sitting at the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, on the fifteenth day of October instant (1895), in a cause under the number 5390, in which Charles Tilton and Luke S. Tilton, both of the township of Bolton, in said district of Bedford, farmers, are Plaintiffs, and Dame Annie M. Wright, of said township of Bolton, widow of the late Luke S. Tilton, in his lifetime junior, of said township of Bolton, farmers, and his

universelle selon sa dernière volonté et testament, est Défenderesse, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble, décrit comme suit, savoir :

Le lot numéro quinze, dans le septième rang des lots du canton de Bolton, dans le dit district, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme le lot numéro sept cent quarante un (741), contenant deux cents acres de terre—avec bâtisses et moulin sus-érigés.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain (1896), à ONZE heures de l'avant-midi, au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la cour et séance tenante, sujette la dite vente aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin de charge afin de distraire ou afin d'annuler, qui peuvent être faites à la dite licitation, doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivent l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forclos de le faire.

LEONARD & NOYES,
Protonotaire C. S.

H. THOS. DUFFY,
Procureur des demandeurs.
Sweetsburg, 25 octobre 1895. 4015-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 2446.

LICITATION.

Romain Ouimet, Demandeur ;

vs.

Emmanuel Ouimet et al., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 14 octobre 1895, dans une cause dans laquelle Romain Ouimet, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté d'Hochelega, district de Montréal, est demandeur; et Emmanuel Ouimet, cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, district de Montréal, Albéric Ouimet, cultivateur, du canton d'Ely, comté de Shefford, district de Bedford, Dame Anna Ouimet, épouse de Wilfrid Robin, cultivateur, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser cette dernière à ester en justice, tous deux du canton d'Ely, comté de Shefford, district de Bedford, Joséphine Ouimet, épouse de Jean-Baptiste Parent, ouvrier, et ce dernier tant personnellement qu'aux fins d'autoriser cette dernière à ester en justice, tous deux de la paroisse du Sault-au-Récollet, district de Montréal, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Une terre située dans la paroisse du Sault-au-Récollet, comté d'Hochelega; bornée en front par la rue Roy, connue et désignée comme étant les numéros cinq et six, des plans de subdivision du numéro officiel trois cent vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse du Sault-au-Récollet—avec une maison dessus construite.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis aux enchères et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour de FEVRIER (1896) prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges au greffe de la dite cour; et toute opposition afin d'an-

universal legatee under his last will and testament, is D.endant, ordering the sale by way of the licitation of a certain immoveable property described as follows, to wit :

Lot number fifteen, in the seventh range of lots of the township of Bolton, in said district, now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Bolton, as lot number seven hundred and forty-one (741), containing two hundred acres of land—with the buildings and mill thereon.

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the THIRTEENTH day of JANUARY next (1896), at the hour of ELEVEN in the clock in the forenoon, sitting the said superior court, in the court room of the court house, at the village of Sweetsburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEONARD & NOYES,
Prothonotary S. C.

H. THOS. DUFFY,
Attorney for plaintiffs.
Sweetsburg, 25th October, 1895. 4016
[First published, 2nd November, 1895.]

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 2446.

LICITATION.

Romain Ouimet, Plaintiff ;

vs.

Emmanuel Ouimet et al., Defendants.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 14th of October, 1895, in a cause in which Romain Ouimet, farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Hochelega, district of Montreal, is plaintiff; and Emmanuel Ouimet, farmer, of the parish of Saint Martin, county of Laval, district of Montreal, Albéric Ouimet, farmer, of the township of Ely, county of Shefford, district of Bedford, Dame Anna Ouimet, wife of Wilfrid Robin, farmer, and that other as well personally as to his assist his wife herein, both of the township of Ely, county of Shefford, district of Bedford, Joséphine Ouimet, wife of Jean Baptiste Parent, joiner, and that other as well personally as to his assist his said wife herein, both of the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit :

A land situate in the parish of Sault au Récollet, county of Hochelega; bounded in front by Roy street, known and designated as numbers five and six, of the subdivision plans of official number three hundred and twenty-three, of the official plan and of book reference of the said parish of Sault au Récollet—with a house thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of FEBRUARY next (1896), sitting the court, in the court room of the court house, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary

nuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais fixés par la cour, elles seront forcloses du droit de le faire.

GOUIN & LEMIEUX,
Avocats du demandeur.

Montréal, 19 novembre 1895. 4427-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } CYRILLE HEBERT,
No. 175. } Demandeur; contre
HARLEY THURBER, Défendeur

Comme appartenant au dit défendeur:

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-et-un, du septième rang du canton de Tingwick, maintenant connue au cadastre officiel pour le canton de Tingwick sous le numéro sept cent trente-six (No. 736)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le VINGT-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain (1896.)

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député Sherif.
Arthabaskaville, 26 décembre 1895. 4923
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } DANIEL LAPOINTE,
No. 121. } Demandeur; contre
PAUL POTVIN ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs.

Un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Tingwick, sous le numéro cent vingt-neuf (No. 129), dans le deuxième rang de Tingwick.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le PREMIER jour de FEVRIER prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain (1896.)

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député Sherif.
Arthabaskaville, 26 novembre 1895. 4475-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

GOUIN & LEMIEUX,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th November, 1895. 4428
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CYRILLE HEBERT,
No. 175. } Plaintiff; against
HARLEY THURBER, Defendant.

As belonging to the said defendant:

The south west half of lot number twenty-one, in the seventh range of the township of Tingwick, now known on the official cadastre for the township of Tingwick under the number seven hundred and thirty-six (No. 736)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick of Tingwick, on the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of March next (1896.)

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th December, 1895. 4924
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } DANIEL LAPOINTE,
No. 121. } Plaintiff; against
PAUL POTVIN ET AL., Defendants.

As belonging to the defendants:

An immoveable known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Tingwick, under number one hundred and twenty-nine (No. 129), in the second range of Tingwick.

To be sold at the parochial church door of Saint Medard of Warwick, on the FIRST day of FEBRUARY next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of February next (1896.)

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th November, 1895. 4476
[First published, 30th November, 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

EX PARTE

Province de Québec, } **DAME A M E L I A**
 District de Beauharnois. } **JANE WILLIAMS**
 No. 217. } Requérente; et **LES**
HERITIERS du côté paternel de feu **Thomas W. Dale.**

Une terre située dans la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, et maintenant connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent vingt et un (No. 221), contenant deux arpents et trois quarts de front sur soixante et un arpents dans une ligne et cinquante-trois arpents dans l'autre ligne, en profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par la rivière du Loup, en profondeur par les terres du lac Saint-Louis, du côté nord-est par la propriété de Jean-Baptiste Chevrefils, et du côté sud-ouest par les terres de Joseph Allard et Michel Dorais—avec la maison en pierre à deux étages, granges et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, **LUNDI**, le **DEUX MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 21 décembre 1895. 4861
 [Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province de Québec, } **ALBERT E. MIT-**
 District de Beauharnois. } **CH ELL,** Deman-
 No. 86. } deur; contre **J A M E S**
HIRAM McCLATCHIE, Défendeur.

Les lots de terre suivants, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le township de Hinchinbrook :

1° Le lot de terre numéro vingt-deux D (22 D), du premier rang du dit township, contenant trois arpents et un quart en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Le lot vingt-deux E (22 E), dans le premier rang du dit township de Hinchinbrook, superficie, sept arpents et demi—avec les bâtisses.

3° La partie sud du lot vingt B (20 B), dans le dit troisième rang du susdit township; borné comme suit: au sud par Dame Andrew Montgomery, au nord par Robt. et J. Lumsden, à l'est par les héritiers de feu Nancy Cook ou représentants, à l'ouest par le dit James H. McClatchie, superficie, quarante arpents, plus ou moins.

4° Le lot vingt-un D (21 D), dans le dit second rang du dit township de Hinchinbrook, superficie, dix-huit arpents—avec un moulin et autres bâtisses et dépendances sus-érigées.

5° La moitié sud du lot numéro vingt A (20 A), dans le troisième rang du dit township, contenant

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.*

EX PARTE

Province of Québec, } **DAME A M E L I A**
 District of Beauharnois. } **JANE WILLIAMS**
 No. 217. } Petitioner; and **THE**
HEIRS on the father's side of the late **Thomas W. Dale.**

A land situate in the parish of Saint Joachim de Châteauguay, and now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and twenty-one (No. 221), containing two arpents and three quarters in front by sixty-one arpents in depth, on one alignment, and fifty-three arpents on the other alignment in rear, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by river du Loup, in rear by the lands of lake Saint Louis, on the north east side by the property of Jean Bre. Chevrefils, and on the south west side by the lands of Joseph Allard and Michel Dorais—with the two story stone house, barns and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joachim de Châteauguay, on **MONDAY**, the **SECOND** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
 Beauharnois, 21st December, 1895. 4862
 [First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province of Québec, } **ALBERT E. MIT-**
 District of Beauharnois. } **CHELL,** Plaintiff;
 No. 86. } against **JAMES HIRAM**
McCLATCHIE, Defendant.

The lots of land hereinafter known and designated on the official plan and in the book of reference for the township Hinchinbrook :

1° The lot of land number twenty-two D (22 D), of the first range of the said township, containing three and a quarter arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

2° The lot twenty-two E (22 E), in the first range of the said township Hinchinbrook, superficies, seven and a half arpents—with buildings.

3° The south of lot twenty B (20 B), in the said third range of the said township; bounded as follows: on the south by Mrs. Andrew Montgomery, on the north by Robt. and J. Lumsden, to the east by the heirs of the late Nancy Cook or representatives, on the west by the said James H. McClatchie, superficies, forty arpents, more or less.

4° The lot twenty-one D (21 D), in the second range of the said township Hinchinbrook, superficies, eighteen arpents—with a mill and other buildings thereon erected and dependences.

5° The south half of the lot number twenty A (20 A), in the third range of the said township, con-

quarante arpents en superficie ; borné au nord par Robert Lumsden, au sud par Dame Andrew Montgomery, à l'est par James Jamieson, et à l'ouest par David Sandilands.

Aussi les lots de terre suivants connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le township de Elgin :

6° La partie sud du lot numéro vingt C (20 C), du second rang du dit township de Elgin, superficie, dix acres ; borné au nord par David Ewen, au sud par les représentants de feu Louis Mason, à l'est par James H. McClatchie, et à l'ouest par Thomas Woods.

7° La partie sud du lot numéro vingt-un B (21 B), dans le second rang du susdit township de Elgin ; borné au sud par David Ewen, au nord par John Deneen, à l'est par la rivière Châteauguay, à l'ouest par le dit David Ewen, avec le droit de passage sur ce dit morceau de terre, pour communiquer à la dite rivière Châteauguay, superficie, vingt arpents, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, en premier lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de Hinchinbrook, LUNDI, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi ; et les lots Nos. 6 et 7, en dernier lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MARDI, le QUATRIEME jour de FEVRIER aussi prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 novembre 1895. 4439 2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D A M E BRIDGET**
District de Beauharnois. } **BLACK, ès qual.**
No. 56. } exécutrice testamentaire
de feu Richard Grange, Demanderesse ; contre
THOMAS PEETS, Défendeur.

Tous les droits, titre, prétention et privilège du dit défendeur dans et sur un morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le township de Dundee, comme lots numéros neuf A (9 A) et neuf B (9 B), du rang Bittern Island, dans le dit township de Dundee—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le TRENTE ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatre février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 novembre 1895. 4437-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

taining forty arpents in superficies ; bounded on the north by Robert Lumsden, to the south by Mrs. Andrew Montgomery, on the east by James Jamieson, and on the west by David Sandilands.

Also the following lots of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township Elgin :

6° The south part of the lot number twenty C (20 C), of the second range of the said township Elgin, superficies, ten acres ; bounded on the north by David Ewen, on the south by the representatives of the late Louis Mason, on the east by James M. McClatchie, and on the west by Thomas Woods.

7° The south part of the lot twenty-one B (21 B), in the second range of the said township Elgin ; bounded on the south by David Ewen, on the north by John Deneen, on the east by the river Châteauguay, on the west by the said David Ewen—with the right of passage on the said piece of land, to communicate with the said river Châteauguay, superficies, twenty arpents, more or less.

To be sold, the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, firstly designated, at the church door of the parochial church of the parish of Saint Patrick of Hinchinbrook, on MONDAY, the THIRD day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon ; and the lots 6 and 7, lastly designated, at the church door of the parochial church of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, TUESDAY, the FOURTH day of FEBRUARY also next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of February next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd November, 1895. 4440
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **MRS. BRIDGET**
District of Beauharnois. } **BLACK, ès qua-**
No. 56. } *litè*, testamentary execu-
trix of the late Richard Grange, Plaintiff ; against
THOMAS PEETS, Defendant.

All the rights, title, claim and privilege of the said defendant in and upon a piece of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township Dundee, as lots numbers nine A (9 A) and nine B (9 B), of range Bittern Island, in the said township Dundee—with the buildings thereon erected.

To be sold in the registration office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fourth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd November, 1895. 4438
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } JEREMIAH RICARD, de
District de Bedford, } la paroisse de Saint-
No. 5645. } Thomas, dans le district de
Bedford, cultivateur, Demandeur ; contre les meu-
bles et immeubles de GEORGE ALBERT CREL-
LER, de la paroisse de Saint-George de Clarence-
ville, dans le district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre étant la partie nord du lot numéro quinze, dans la neuvième concession de la seigneurie de Foucault ; borné au nord par les numéros deux cent quarante et deux cent quarante-deux, au sud par le numéro deux cent trente-sept, à l'est par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept, et à l'ouest par une route, et contenant environ cinquante acres en superficie, connu maintenant aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous le numéro deux cent trente-huit (238).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville et district de Bedford, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 28 octobre 1895. 4031-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } POLLY MARTINDALE,
District de Bedford, } de la ville de Bedford,
No. 5703. } dans le district de Bedford,
ci-devant veuve de feu Hiram Rykerd, mais mainte-
nant épouse séparée de biens de Daniel Conner,
de la dite ville de Bedford, marchand, et le dit
Daniel Conner, dans le but d'autoriser sa dite épouse
dans cette cause, Demanderesse ; contre les meubles
et immeubles de JOSEPH M. BEAUREGARD, de
la paroisse de Saint Armand Ouest, dans le dit dis-
trict, forgeron, Défendeur.

Lot numéro trois cent quarante-neuf (349), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand Ouest, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford. Le dit lot étant borné au sud par le chemin public conduisant de Freleigsburg à Philipsburg. Le dit lot numéro trois cent quarante-neuf (349) étant partie du lot numéro quatre-vingt-trois (83), dans la seigneurie de Saint-Armand, arpentage primitif de la paroisse de Saint-Armand Ouest—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford et district de Bedford, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 novembre 1895. 4441-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-

sonnes ont le droit de se faire entendre et de se faire représenter par un avocat, à tout moment, et de se faire assister par un avocat, à tout moment, et de se faire assister par un avocat, à tout moment.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } JEREMIAH RICARD, of
District of Bedford, } the parish of Saint Thomas,
No. 5645. } in the district of Bedford,
farmer, Plaintiff ; against the goods and lauds of
GEORGE ALBERT CRELLER, of the parish of
Saint George de Clarenceville, in the district of
Bedford, Defendant.

That parcel of land being the north part of lot number fifteen, in the ninth concession of the seigniorie of Foucault ; bounded on the north by numbers two hundred and forty and two hundred and fifty-two, southerly by number two hundred and thirty-seven, east by number one hundred and ninety-nine, and west by a by-road, and containing about fifty acres in superficies, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, by the number two hundred and thirty-eight (238).

To be sold at the parish church door of Saint-Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, and district of Bedford, on the NINTH day of January next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 28th October, 1895. 4032
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } POLLY MARTINDALE,
District of Bedford, } of the town of Bedford,
No. 5703. } in the district of Bedford,
formerly widow of the late Hiram Rykerd, but presently
wife separate as to property of Daniel Conner, of
said town of Bedford, merchant, and the said Daniel
Conner for the purpose of authorizing his said wife
in this cause, Plaintiff ; against the goods and lauds
of JOSEPH M. BEAUREGARD, of the parish of
Saint Armand West, in said district, blacksmith,
Defendant.

Lot number three hundred and forty-nine (349), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Armand West, in the county of Missisquoi and district of Bedford. Said lot being bounded on the south by the highway leading from Freleigsburg to Philipsburg. Said lot number three hundred and forty-nine (349) being part of lot number eighty-three (83), in the seigniorie of Saint Armand, primitive survey of the parish of Saint Armand West—together with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Missisquoi, in the town of Bedford and district of Bedford, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of February next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 25th November, 1895. 4442
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH EDOUARD
No. 997. } BEDARD, Demandeur ;
contre MERIDEE BLACKBURN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Gédéon, comprenant la moitié ouest du lot numéro trente-quatre et la moitié est du lot numéro trente-cinq (34 et 35), du troisième rang du canton Signay, contenant en totalité cent acres en superficie; bornée en front vers le nord au quatrième rang, en arrière vers le sud, au deuxième rang, joignant à l'est à la moitié est du lot numéro trente-quatre, et à l'ouest à la moitié ouest du lot numéro trente-cinq—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances; mais distraction faite du terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, détaché de la dite terre, la traversant dans sa largeur et ayant environ deux acres, laquelle terre est désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du canton Signay, sous les numéros trente-quatre A et trente-cinq B (34A et 35 B), du troisième rang du dit canton Signay.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le DEUXIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de mars prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 24 décembre 1895. 4873
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH F. DEMERS,
No. 2276. } de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étudiant, Demandeur ; contre JOSEPH BOUDREAULT, de l'endroit appelé L'Anse Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

1° Une maison et toutes autres constructions et tous les droits quelconques du défendeur susdit sur le terrain connu et désigné par le numéro un b (1 b), du cadastre du canton Saint-Jean, dans le septième rang.

2° La juste moitié indivise d'un moulin à scie et de tous ses gréments, outils, machineries et accessoires et de toutes autres constructions, ainsi que tous les droits quelconques du dit défendeur sur un terrain désigné au cadastre officiel du dit canton Saint-Jean, par le numéro deux b (2b), du dit septième rang.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Chicoutimi, à Chicoutimi, le TROISIEME jour de JANVIER prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 25 octobre 1895. 4019-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH EDOUARD
No. 997. } BEDARD, Plaintiff; against
MERIDEE BLACKBURN, Defendant

A land situate in the parish of Saint-Gédéon, comprising the west half of lot number thirty-four, and the east half of lot number thirty-five (34 and 35), of the third range of the canton of Signay, containing in all one hundred acres in superficies; bounded in front towards the north to the fourth range, in rear towards the south, to the second range, joining to the east the east half of lot number thirty-four, and at the west the west half of lot number thirty-five—with house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies; reserving piece of land belonging to the Quebec and Lake Saint John Railway Company taken from said land across the whole breadth and forming about two acres. Said land is designated on the official plan and book of reference of the cadastre of canton Signay, as numbers thirty-four A and thirty-five B (34A and 35B), of the third range of said canton Signay.

To be sold at the parochial church door of Saint-Gédéon, on the SECOND day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of March next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 24th December, 1895. 4874
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH F. DEMERS, of
No. 2276. } the parish of Notre Dame de la Victoire, student, Plaintiff; against JOSEPH BOUDREAULT, of the place called L'Anse Saint Jean, in the district of Chicoutimi, Defendant.

1° A house and all other buildings and all the rights whatsoever of the said defendant on the land known and designated as number one b (1 b), of the cadastre of the township of Saint John, in the seventh range.

2° The exact undivided half of a saw mill and all the apparatus, tools, machinery and accessories and of any other buildings, as also all the rights whatsoever of the said defendant to a lot designated on the official cadastre of the said township of Saint John, as number two b (2 b), of the said seventh range.

To be sold at the registry office of the county of Chicoutimi, at Chicoutimi, on the THIRD day of JANUARY next (1896), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 25th October, 1895. 4020
[First published, 2nd November, 1895.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure,
à savoir: No. 713.

JEROME LEBOUTILLIER BROTHERS COMPANY (LIMITED), corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse; contre **XAVIER HUARD**, (fils de Louis), de la paroisse de Notre Dame de Paspebiac, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, Défendeur; et **William LeBoutillier Fauvel**, de Paspebiac susdit, écuyer, ès qualités, curateur au délaissement fait par le défendeur en cette cause.

Tout cet emplacement situé dans le premier rang de Paspebiac, dans les susdits comté et district, ayant cinquante pieds carrés; borné à l'ouest par Lucien Huard, à l'est par Hypolite Fulham, au nord par James Hacquoil, et au sud par Jérôme Huard—ensemble avec la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. Aussi la dite part indivise que le dit Xavier Huard peut avoir avec James Hacquoil, Jean Loisel et autres, sur un certain lot de terre dans le quatrième rang de Paspebiac susdit, ayant un demi-acre de front sur trente acres de profondeur.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain (1896).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New-Carlisle, 21 décembre 1895. 4875
[Première publication, 28 décembre 1895.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure,
à savoir: No. 713.

JEROME LEBOUTILLIER BROTHERS COMPANY (LIMITED), a body corporate and politic having its principal place of business in the city of Québec, Plaintiff; against **XAVIER HUARD (Fils Louis)**, of the parish of Notre Dame de Paspebiac, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, Defendant; and **William LeBoutillier Fauvel**, of Paspebiac aforesaid, esquire, *ès qualités*, curator to the *délaissement* made by the defendant in this cause.

All that certain emplacement situate in the first range of Paspebiac, in the county and district aforesaid, being fifty feet square; bounded on the west by Lucien Huard, to the east by Hypolite Fulham, to the north by James Hacquoil, and to the south by Jérôme Huard—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. And also the said undivided share which he the said Xavier Huard may have with James Hacquoil, Jean Loisel and others, in a certain lot of land in the fourth range of Paspebiac aforesaid, being half an acre in front by thirty acres in depth.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the SECOND day of MARCH ensuing, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March ensuing (1896).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 21st December, 1895. 4876
[First published, 28th December, 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **F** FRANCOIS ETHIER, cul-
No. 38. } tivateur, de la paroisse de
Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Deman-
deur ; contre les terres et tènements de JOSEPH
EDMOND MAILLOUX et J. GONZALVE MAIL-
LOUX, tous deux de la paroisse de Saint-Valentin
usdite, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur Joseph
Edmond Mailloux :

Une terre située dans le rang Pir-Vir, en la
paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iber-
ville, de la contenance de deux arpents de largeur
sur seize arpents de profondeur ; bornée au bout est
par les héritiers de Joseph Grégoire, à l'autre bout
à l'ouest et au sud par Philippe Mailloux, et de
l'autre côté au nord par Joseph Giroux, connue et
désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Valentin, sous partie nord-est
du lot numéro quatre cent cinq (partie du No. 405)
avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEP-
TIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE
heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le huitième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4005-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **A** BANQUE DU PEU-
No. 251. } **L** PLE, Demanderesse ;
contre les terres et tènements de J. GONZALVE
MAILLOUX, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Valentin, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Une terre située sur la deuxième concession sud
du chemin Jobson, en la paroisse de Saint-Valentin,
dans le district d'Iberville, connue et désignée aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse,
sous les numéros trois cent soixante et quinze et
trois cent soixante et seize (Nos. 375 et 376), de la
contenance d'environ cinquante-cinq arpents et
trente-trois perches en superficie, en y comprenant
le chemin public et la voie du chemin de fer Mont-
réal et Champlain qui la traversent—avec les bâtis-
ses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEP-
TIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
huitième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4009-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **D** AME ELMIRE CHO-
No. 273. } **U** QUETTE, de la pa-
roisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville,
épouse de Joseph Edmond Mailloux, huissier, du
même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ; contre les terres et tènements du
dit JOSEPH EDMOND MAILLOUX, Défendeur.

La partie sud du lot numéro soixante et quatorze
(partie du No. 74), des plan et livre de renvoi offi-
ciels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le dis-
trict d'Iberville, de la contenance de 8,100 pieds en
superficie, de forme irrégulière, et bornée en front
et au sud-est par le chemin de la concession de la
rivière Richelieu, en profondeur par Thomas Hé-
néault, et au côté nord par Etienne Gagnon, père—
avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEP-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **F** FRANCOIS ETHIER,
No. 38. } farmer, of the parish of
Saint Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOSEPH ED-
MOND MAILLOUX AND J. GONZALVE MAIL-
LOUX, both of the parish of Saint Valentin afore-
said, Defendants.

As belonging to the said defendant Joseph
Edmond Mailloux :

A farm situated in the Pir-Vir range, in the parish
of Saint Valentin, in the district of Iberville, con-
taining two arpents in width by sixteen arpents in
depth ; bounded to the east end by the heirs of
Joseph Grégoire, at the other end to the west and
to the south by Philippe Mailloux, and on the other
side to the north by Joseph Giroux, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence of the said parish of Saint Valentin, under the
north east part of the lot number four hundred and
five (part of No. 405)—with a house and other build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Valentin aforesaid, on the SEVENTH
day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
on the eighth day of January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1895. 4006
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **A** BANQUE DU PEU-
No. 251. } **L** PLE, Plaintiff, against
the lands and tenements of J. GONZALVE MAIL-
LOUX, farmer, of the parish of Saint Valentin, in
the district of Iberville, Defendant.

A farm situated on the second concession south
of Jobson road, in the parish of Saint Valentin, in
the district of Iberville, known and designated on
the official plan and book of reference of the said
parish, under the numbers three hundred and
seventy-five and three hundred and seventy-six
(Nos. 375 and 376), containing about fifty-five
arpents and thirty-three perches in superficies, in-
cluding the public road and the road of the Mon-
tréal and Champlain Railroad which crosses it—with
the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Valentin aforesaid, on the SEVENTH
day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock
in the forenoon. Said writ returnable on the eighth
day of January next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1895. 4010
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **D** AME ELMIRE CHO-
No. 273. } **U** QUETTE, of the parish
of Saint Valentin, in the district of Iberville, wife
of Joseph Edmond Mailloux, bailiff, of the same
place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;
against the lands and tenements of the said JOSEPH
EDMOND MAILLOUX, Defendant.

The southern part of lot number seventy-four
(part of lot No. 74), on the official plan and book
of reference of the parish of Saint Valentin, in the
district of Iberville, containing 8,100 feet in super-
ficies, of irregular form, and bounded in front and
to the south east by the road of the concession of the
Richelieu river, in depth by Thomas Héneault,
and on the north side by Etienne Gagnon, senior—
with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Valentin aforesaid, on the SEVENTH

TIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHAS. ARPIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4007-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } HENRI LEMIRE, Deman-
No. 1841. } deur; contre JOSEPH
LOUIS BARRE, commerçant de vin, faisant affaires seul comme tel sous la raison sociale de J. L. Barré & Cie, Défendeur.

Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Repentigny, dans le comté de l'Assomption, sous le numéro cent trente-trois (133), de figure irrégulière; borné au nord par un chemin public, au sud et à l'ouest par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par le No. 132 (Ulric Deschamps ou représentants), contenant en superficie deux arpents et soixante et dix perches—bâti de maison et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Repentigny, le DEUXIEME jour de MARS, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 décembre 1895. 4889
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } JOSEPH EUGENE ECRE-
No. 2690. } MENT, Demandeur; contre
THOMAS ROWAN, Détendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, faisant partie du No. 18, du deuxième rang du canton de Rawdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, sous le numéro dix-huit a (18 a), du deuxième rang du dit township, contenant environ cent sept acres en superficie.

2° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Liguori, étant partie des lots Nos. 17, 18 et 19, du premier rang du canton de Rawdon, contenant environ cent dix-sept acres de terre en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Liguori, sous le numéro trois cent cinquante-sept (357)—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Patrice de Rawdon, le TRENTE ET UNIEME (31) jour de JANVIER prochain, savoir: le No. 18a, à NEUF heures de l'avant-midi; et le No. 357, à la

day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHAS. ARPIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1895. 4008
[First published, 2nd November, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Joliette, to wit: } HENRI LEMIRE, Plaintiff;
No. 1841. } against JOSEPH LOUIS
BARRE, wine merchant, being in business alone as such under style and firm being known as J. L. Barré & Co., Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Repentigny, in the county of L'Assomption, as number one hundred and thirty-three (133), of irregular shape; bounded to the north by a public road, to the south and west by the Saint Lawrence river, to the east by number 132 (Ulric Deschamps or representatives), containing in superficies two acres and seventy perches—house and other dependencies being thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Repentigny, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th December, 1895. 4890
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } JOSEPH EUGENE ECRE-
No. 2690. } MENT, Plaintiff; against
THOMAS ROWAN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Patrice de Rawdon, forming part of No. 18, of the second range of the township of Rawdon, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Patrice de Rawdon, as number eighteen a (18 a), of the second range of the said township, containing about one hundred and seven acres in area.

2° A land situate in the parish of Saint Liguori, being part of lots Nos. 17, 18 and 19, of the first range of the township of Rawdon, containing about one hundred and seventeen acres of land in area, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Liguori, as number three hundred and fifty-seven (357)—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Rawdon, on the THIRTY-FIRST (31) day of JANUARY next, namely: No. 18 a, at NINE o'clock in the forenoon; and No. 357, at the paro-

porte de l'église de Saint-Liguori, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif,
Joliette, 25 novembre 1895. 4431-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } SALOMON VENNE, culti-
No. 2687. } vateur, de Saint-Jacques ;
contre GILBERT GAUDET, forgeron et cultiva-
teur, du même lieu, Défendeur.

1° Un immeuble situé en la paroisse de Sainte-Marie Salomé, dans le district de Joliette, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les Nos. 14, 15, 16 et 17.

2° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cinquante (50).

3° Un immeuble situé en la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros cent cinquante, cent cinquante et un et cent cinquante-deux (150, 151 et 152).

4° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cent cinquante-six (156).

5° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cent quarante-huit (148).

6° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro soixante et onze (71).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Salomé, savoir : les Nos. 1 et 2, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; les Nos. 3, 4, 5 et 6, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onze janvier prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif,
Joliette, 30 octobre 1895. 4065-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Ecponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME EMERANCE
No. 1957. } DELIMA GRON-
DIN, de la cité de Québec, épouse séparée quant
aux biens de sieur Jean-Baptiste Hudon dit Beau-
lieu, actuellement charretier, du même lieu, et le dit
Jean-Baptiste Hudon dit Beaulieu, mis en cause

chial church door of the parish of Saint Liguori, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the eighth day of February next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff,
Joliette, 25th November, 1895. 4432
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } SALOMON VENNE, farmer, of
No. 2687. } Saint Jacques ; against GIL-
BERT GAUDET, blacksmith and farmer, of the
same place, Defendant.

1° A lot situate in the parish of Sainte Marie Salomé, in the district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as Nos. 14, 15, 16 and 17.

2° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number fifty (50).

3° A lot situate in the parish of Saint Jacques, in the district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as numbers one hundred and fifty, one hundred and fifty-one and one hundred and fifty-two (150, 151 and 152).

4° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number one hundred and fifty-six (156).

5° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, as number one hundred and forty-eight (148).

6° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, as number seventy-one (71).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Salomé, to wit : Nos. 1 and 2, on the THIRD day of JANUARY next, at NINE of the clock in the forenoon ; and Nos. 3, 4, 5 and 6, at the church door of the parish of Saint Jacques, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff,
Joliette, 30th October, 1895. 4066
[First published, 2nd November, 1895.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Ecponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME EMERANCE
No. 1957. } DELIMA GRONDIN,
of the city of Quebec, wife separated as to property
of Jean Baptiste Hudon dit Beaulieu, now carter,
of the same place, and the said Jean Baptiste
Hudon dit Beaulieu, a party hereunto to authorize

pour autoriser et assister sa dite épouse, Demanderesse ; contre CYRILLE PELLETIER, cultivateur, et ANTOINETTE SOUCY, fille majeure, tous deux de la paroisse de Saint-Onézime, Défendeurs ; et Philippe Auguste Choquette, avocat, de la ville de Montmagny, procureur distrayant des défendeurs et saisissant pour ses frais, c'est à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, sur le troisième rang, de deux arpents de front sur vingt-sept de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro sept cent quatre-vingt-onze (No. 791.)

2° Un terrain situé en la même paroisse, sur le haut du deuxième rang, mesurant trois arpents de front sur deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses sus-construites, connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-six (526), du même cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, SAMEDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, 1896, à DIX heures du matin. Bref rapportable le onzième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 décembre 1895. 4863
[Première publication, 28 décembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir :) FRANCOIS-XAVIER
No. 1527.) BERNARD, marchand,

de la cité de Québec, et faisant commerce seul sous la raison sociale de "Bernard, Fils & Cie." Demandeur ; contre DAME THEODORA LEVESQUE, de Fraserville, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Pierre Curodeau, Défenderesse. c'est à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Fraserville, contenant cinq mille cent pieds en superficie ; borné au sud à Jean-Baptiste Cassinat, au nord à Dame A. R. MacDonald, au sud-ouest à Joseph Paradis, et au nord-est à la rue Amyot, et faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville, sous le numéro deux cent deux (No. 202) —avec les bâtisses dessus construites.

A charge par l'acquéreur de payer le premier octobre de chaque année, à MM. Aimé et Virgile Chamberland, une rente constituée de dix piastres, et de se conformer à toutes les conditions du titre originnaire de concession du dit terrain.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le septième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 23 décembre 1895. 4893
[Première publication, 28 décembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-

and assist his said wife, Plaintiff ; against CYRILLE PELLETIER, farmer, and ANTOINETTE SOUCY, spinster, both of the parish of Saint Onézime, Defendants ; and Philippe Auguste Choquette, advocate, of the town of Montmagny, attorney of defendants and seizing by distraction for costs, to wit :

1° A land situate and being in the third range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, of two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as number seven hundred and ninety-one (No. 791).

2° A lot of land situate in the same parish, at the upper end of the second range, of three arpents in front by two arpents in depth, the whole more or less—with house, barn and outbuildings thereon erected, known and designated as number five hundred and twenty-six (No. 526), of the same cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on SATURDAY, the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next (1896), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of March also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st December, 1895. 4864
[First published, 28th December, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit :) FRANCOIS XAVIER
No. 1527.) BERNARD, merchant,

of the city of Quebec, and doing business under the name and firm of Bernard Fils & Cie, Plaintiff ; against DAME THEODORA LEVESQUE, of Fraserville, wife separate by marriage contract as to property of Pierre Curodeau, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the city of Fraserville, containing five thousand five hundred feet in superficie ; bounded to the south by Jean Baptiste Cassinat, to the north by Dame A. R. MacDonald, at the south west by Joseph Paradis, and at the north east by Amyot street, and forming part of the lot of ground known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the city of Fraserville, under the number two hundred and two (No. 202)—with the buildings thereon erected.

The purchaser to pay on the first of October of each year, to Messrs Aimé and Virgile Chamberland, a constituted rent of ten dollars and to conform to all the conditions of the original concession title of said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Fraserville, on SATURDAY, the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of March next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 23rd December, 1895. 4894
[First published, 28th December, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponis*,

sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) CYPRIEN LAUZON, cul-
No. 1708.) tivateur, de la paroisse de
Saint-François de Sales, district de Montréal, Dem-
demandeur; contre les terres et tenements de
THEODORE ARCHAMBAULT, cultivateur, de
la paroisse de Saint-François de Sales, Défendeur.

1° Une terre de forme irrégulière sise et située dans la paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté Laval, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin public, connue et désignée, la dite terre, sous le numéro quatre-vingt-onze (91), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté Laval—avec une maison et autres bâtiments sus-érigés.

2° Tout le surplus du terrain qui peut se trouver au bout de neuf arpents et à l'extrémité sud d'une pièce de terre située en la dite paroisse de Saint-François de Sales, Ile Jésus, laquelle a été demembre de la terre de Léandre Labelle, contenant icelle pièce environ un arpent et deux perches de largeur sur environ dix arpents de longueur, tenant le bout nord et le côté sud-ouest à la terre du dit Léandre Labelle le bout sud aux terres de la Grande Côte de Saint-Vincent de Paul, de l'autre côté à Madame Masson, lequel terrain fait partie du lot de terre cadastré sous le numéro quatre-vingt-quatorze (94), de la dite paroisse de Saint-François de Sales (Ile Jésus), à la charge par l'acquéreur de la rente viagère du demandeur et son épouse, suivante, savoir:

I.—RÉSERVE.

La vie durant du vendeur et de Dame Tharsile Pelletier, son épouse: 1° De l'habitation de la maison assise sur la dite terre en premier désignée avec la cuisine y attenante, du jardin potager et du verger en arrière de la dite maison tels que clôturés; du bâtiment en bas de la côte près de la maison; icelui bâtiment devant être reconstruit par l'acheteur lorsque le vendeur l'exigera, et ce, d'une manière convenable afin de pouvoir loger les animaux et le foin, et le bois de rente du vendeur. Aussi des places dans une autre remise assise sur la côte pour y loger les voitures du vendeur et de son épouse.

2° Le paccage d'un cheval et d'une vache appartenant au vendeur et à son épouse sur la terre en premier lieu désigné, et de plus l'hivernement d'une vache appartenant au vendeur et à son épouse.

3° Le droit d'élever des poules près de la maison et des bâtiments ci-dessus réservés, pourvu toutefois que ces poules ne causent pas de dommages. L'acheteur sera tenu de construire près du bâtiment ci-dessus réservé, une souille pour leur permettre d'élever des cochons, et ce dans un espace de temps qui lui sera indiqué par les dits Lauzon et femme. L'entretien de la maison, cuisine et autres bâtiments sera à la charge de l'acheteur.

2.—RENTE VIAGÈRE.

La vie durant du dit Cyprien Lauzon et de la dite Dame Tharsile Pelletier son épouse;

1° De quatre cents bottes de foin, dont trois cents bottes mil et le reste cent bottes de foin à vache, livré sur le grenier et dans les bâtiments, sur la dite terre, aux temps des récoltes de foin.

2° De trente minots d'avoine livrable aux temps de la récolte d'avoine.

3° Quinze cordes de bon bois sain dont six cordes de bois franc, lequel comprendra le hêtre, le mérissier et l'orme, et le reste neuf cordes de bois mou buché, scié et fendu un an d'avance et placé en

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) CYPRIEN LAUZON, farmer,
No. 1708.) of the parish of Saint Fran-
cois de Sales, district of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of THEODORE ARCHAM-
BAULT, farmer, of the parish of Saint François de
Sales, Defendant.

1° A land of irregular form situate in the parish of Saint François de Sales, in the county of Laval, in the district of Montreal; bounded in front by the public roadway, said land known and designated as number ninety-one (91), on the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, in the county of Laval—with a house and other buildings thereon erected.

2° All the surplus of land which may be found at the end of nine acres, and at the south end of a piece of land situate in said parish of Saint François de Sales, in the Island of Jesus, which has been detached from the land of Léandre Labelle, said piece of land containing about one arpent and two perches in width on about ten arpents in length, joining on the north and the south west the land of said Léandre Labelle, the south end joining the lands of La Grande Côte de Saint Vincent de Paul, the other side Madame Masson, which piece of land forms part of the cadastral lot number ninety-four (94), of said parish of Saint François de Sales (Island of Jesus), to the charge by the purchaser of the live rent of the plaintiff and his wife, as follows:

IST.—RESERVE.

During the lifetime of the vendor and Dame Tharsile Pelletier, his wife: 1° Of the use of the house situate on said land firstly designated, with kitchen attached, the garden and orchard in rear said house as now fenced in; of the building at the bottom of the hill near the house; said building to be rebuilt by the purchaser when the vendor shall require it, and that in a suitable manner as to receive the cattle, hay and the wood. Also places in another shed situate on the hill to put therein the carts of vendor and of his wife.

2° The pasture of a horse and a cow belonging to vendor and to his wife, on the land firstly designated, and moreover for the wintering of a cow belonging to vendor and to his wife.

3° The right to rear poultry near the house and building hereabove reserved, provided these fowls do not cause any damage. The purchaser shall be obliged to build close to the building hereabove reserved, a pig-house to allow them rear pigs, and that within a limit of time which shall be indicated by said Lauzon and his wife. The keeping in state repair of the house, kitchen and other buildings will be to the charge of the purchaser.

2ND.—LIFE RENT.

During the lifetime of said Cyprien Lauzon and of said Dame Tharsile Pelletier, his wife:

1° Of four hundred bundles of hay, of which three hundred Thimothe and balance one hundred bundles suitable sort for cows, delivered in the hay loft and in the building, on said land, during the hay harvest.

2° Thirty bushels of oat to be delivered during harvest time.

3° Fifteen cords of good sound dry wood, six cords of which of hard wood, comprising beech, birch and elm, and the balance nine cords of soft wood cut and split one year in advance and corded

cordes dans la remise ci-dessus réservé ; s'il arrivait que les dits Lauzon et femme ne dépenseraient pas toute cette quantité de bois durant l'année, alors ce qu'il en resterait serait la propriété de l'acheteur et serait déduit sur la quantité à être fournie l'année suivante.

4° En dernier la somme de cent soixante-six piastres, et deux tiers payables à la Toussaint.

Le tout de rente annuelle et viagère, sera rendu et livré en la demeure actuelle du vendeur et de son épouse en commençant le service d'icelle rente l'an prochain, par le bois, le foin et l'avoine aux différentes époques ci-dessus indiquées et l'argent à la Toussaint mil huit cent quatre-vingt-trois, et continuer ainsi aux mêmes termes, sans diminution jusqu'au décès du survivant des dits Cyprien Lauzon et Tharsile Pelletier, son épouse, temps auquel la dite rente prendra fin, sera éteinte et amortie.

Les dits Cyprien Lauzon et femme pourront laisser leur présent domicile pour en habiter un autre à leur frais, s'ils le désirent : la rente leur sera alors livrée à leur nouveau domicile pourvu qu'icelui n'excede pas deux lieues de leur présente demeure ; mais dans ce cas les dits Lauzon et femme perdront le droit de revenir habiter leur maison actuelle ainsi que le verger et les autres bâtiments.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-François-de-Sales, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 décembre 1895. Shérif. 4915
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME FRANCES DONA-
No. 2097. } HUE, épouse contractuellement séparée de biens de Paul Jubinville, épicière, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit époux et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JAMES *alias* JAMES WILLIAM DONAHUE, marchand, de la cité de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Saint-Jacques, dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro huit cent soixante et huit (868), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine—avec bâtisses sus-érigées.

2° La partie sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et huit (68), des plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la cité de Montréal—avec bâtisses sus-érigées, cette dite partie de lot de terre mesure environ cent pieds de largeur par cinquante pieds de profondeur ; elle est bornée en front au sud par la rue Saint-Claude, en arrière par le lot de terre numéro soixante et sept (67), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et du côté ouest par le résidu du dit lot numéro soixante et huit (68), appartenant à la succession de feu François Larue.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février 1895.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 novembre 1895. Député Shérif. 4469-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

in the shed as hereabove reserved ; if it would happen said Lauzon and his wife would not spend the whole quantity of said wood during the year, then the balance would remain the property of purchaser and would be deducted from the quantity to be furnished the following year.

4° At last the sum of one hundred and sixty-six dollars, and two thirds payable on All-Saints'-day.

The whole of the annual and life rent will be delivered in the present house of vendor and his wife and by beginning payment of said delivery next year, with the wood, hay and oats in different times as hereabove mentioned and the cash on All-Saints'-day one thousand eight hundred and eighty-three, and to continue on the same conditions, without decrease until the death of the survivor Cyprien Lauzon and Tharsile Pelletier, his wife, at which time said annuity will be finished.

Said Cyprien Lauzon and wife will have privilege of leaving their present dwelling to inhabit another at their own expense, if they so desire : the annuity shall then be delivered in their new dwelling provided that said new dwelling does not exceed two leagues from their present dwelling ; but in this case said Lauzon and his wife will loose the right to their present house and stay in their present dwelling, as well as to the orchard and other buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint François de Sales, on the SECOND day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 24th December, 1895. Sheriff. 4916
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME FRANCES DONA-
No. 2097. } HUE, wife separated as to property by marriage contract of Paul Jubinville, grocer, duly authorized for the purposes hereof by her said husband and his last to authorize his said wife for the purposes hereof, both of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JAMES *alias* JAMES WILLIAM DONAHUE, merchant, of the city of Montreal, Defendant.

1° A lot of land or emplacement situate along Saint James street, in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, known and designated as number eight hundred and sixty-eight (868), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward—with the buildings thereon erected.

2° The south east part of the lot of land known and designated as number sixty-eight (68), of the official plan and book of reference of the east ward of the city of Montreal—with buildings thereon erected, this said part of lot of land measuring about one hundred feet in width by fifty feet in depth ; bounded in front to the south by Saint Claude street, in rear by the lot of land number sixty-seven (67), of the said official plan and book of reference, and on the west side by the remaining of said lot number sixty-eight (68), belonging to the estate of late François Larue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February, 1895.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 27th November, 1895. Deputy Sheriff. 4470
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN JACQUES HENRI
No. 210. } DUBORD, des cité et district

de Montréal, gentilhomme, et DAME HAZELIE DESROSIERS, ci-devant de la ville de Rimouski, dans le district de Rimouski, et maintenant de la dite cité de Montréal, veuve de feu l'honorable Joseph Alfred Mousseau, en son vivant de la dite ville de Rimouski, un des honorables juges de la cour supérieure pour la province de Québec. Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME ALICE LOUISA ROSS, épouse commune en biens de Linus Orton Thayer, écuyer, médecin, tant personnellement qu'en sa qualité d'instituée en la substitution créée en vertu du testament de feu Dame Catherine Ross, veuve de feu Donald Proctor Ross, vidimé à Montréal, devant Mre T. Doucet et collègue, notaires, le vingt-cinquième jour de juillet dix-huit cent soixante, aussi en sa qualité de tutrice conjointe à son enfant mineur Charles Page Thayer, le dit Linus Orton Thayer, individuellement et pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes et aussi en sa qualité de tuteur conjoint à son enfant mineur, le dit enfant mineur Charles Page Thayer ; Henry H. Curtis, pharmacien chimiste, en sa qualité de curateur à la dite substitution, et Walter Frederick Thayer, commis, tous des cité et district de Montréal, défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs *es nom et qualité* l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro cent trente-sept (137), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, cité de Montréal, moins cependant une partie sur le front du dit lot qui a été récemment exproprié pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, la partie restante du dit lot contenant trente (30) pieds de largeur sur soixante et cinq (65) pieds de profondeur, d'un côté de soixante-sept (67) pieds, de l'autre côté plus ou moins, mesure anglaise ; borné le dit lot en front par la rue Notre-Dame telle qu'élargie en arrière par le lot numéro cent quarante et un (141), des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent trente-six (136), et de l'autre côté au sud-ouest partie par le lot numéro cent trente-huit (138), et partie par une ruelle en commun et avec droit de passage en commun avec les autres qui y ont un droit et avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le ving-neuvième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 27 novembre 1895.

4465-2

[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDER WALKER,
No. 1873. } de la cité de Montréal,

marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN B. MCCONNELL, des cité et district de Montréal, docteur en médecine, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro treize, sur le plan de subdivision du lot numéro quinze cent trente-six (1536-13), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; le dit lot étant borné en front par la rue Dorchester, en arrière par une ruelle portant le numéro douze du dit plan de subdivision, d'un côté à l'est par la rue de la Montagne, et de l'autre côté par le lot quatorze du dit plan de subdivision—avec les bâtisses sus-érigées et le droit de se servir de la dite ruelle en arrière.

2° Un carré de terre faisant front sur la rue Hal-

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } JEAN JACQUES HENRI
No. 210. } DUBORD, of the city and

district of Montreal, gentleman, and DAME HAZELIE DESROSIERS, heretofore of the town of Rimouski, in the district of Rimouski, and now of the said city of Montreal, widow of the late Honorable Joseph Alfred Mousseau, in his lifetime of the said town of Rimouski, one of the Honorable judges of the superior court for the province of Quebec, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME ALICE LOUISA ROSS, wife common as to property of Linus Orton Thayer, esquire, physician, as well personally as in her capacity of institute in the substitution created by the last will and testament of the late Dame Catherine Ross, widow of the late Donald Proctor Ross, received at Montreal, before Mre. T. Doucet and his colleague, notaries, on the twenty-fifth day of July, eighteen hundred and sixty, and also in her capacity of joint tutrix to her minor child Charles Page Thayer, the said Linus Orton Thayer, individually and for authorizing his said wife to the effect of these presents and also in his capacity of joint tutor of his minor child, said minor child Charles Page Thayer ; Henry H. Curtis, pharmaceutical chemist, in his capacity of curator to the said substitution, and Walter Frederick Thayer, clerk, all of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants *es nom et qualité* the following immovables, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated as lot number one hundred and thirty-seven (137), on the official plan and book of reference of Saint James ward, city of Montreal, less however a part on the front of said lot who has been lately expropriated for the widening of Notre Dame street, the remaining portion of said lot containing thirty (30) feet in width by sixty-five (65) feet in depth, on one side of sixty-seven (67) feet, on the other side, more or less, english measure ; the said lot bounded in front by Notre Dame street, as widen in rear by the lot number one hundred and forty-one (141), of the said official plan and book of reference, on one side to the north-east by the lot number one hundred and thirty-six (136), and on the other side to the south west part by the lot number one hundred and thirty-eight (138), and part by a lane in common, and with the right of passage in common with others who have a right thereon, and with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 27th November, 1895.

4466

[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } ALEXANDER WALKER,
No. 1873. } of the city of Montreal,

merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN B. MCCONNELL, of the city and district of Montreal, doctor of medicine, Defendant.

1° A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated as lot number thirteen, on the subdivision plan of lot number fifteen hundred and thirty-six (1536-13), on the official plan and book of reference of said ward ; the said lot bounded in front by Dorchester street, in rear by a lane bearing the number twelve, of said subdivision plan, on one side to the east by Mountain street, and on the other side by lot fourteen of said subdivision plan—with the buildings thereon erected and with the right to use said lane in rear.

2° A block of land fronting on Hollowell street,

lowell, dans la ville de Westmount, composé des lots numéros quatre, cinq et six, du plan de subdivision de la partie du lot numéro quatorze cent quinze (1415-4, 5, 6), de la municipalité de la paroisse de Montréal, le dit carré de terre étant borné en front par la rue Hallowell, d'un côté au nord-ouest, et en arrière par une ruelle étant le lot numéro trois, sur le dit plan de subdivision, et de l'autre côté au sud-est par la partie non subdivisée du dit lot numéro quatorze cent quinze—avec les trois cottages et autres bâtisses sus-érigées, et avec le droit de passage dans la susdite ruelle.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 novembre 1895. 4463-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HORACE BEAUMIER, No. 1168. } comptable, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALEXANDRE HETU, de la cité de Montréal, Défendeur dans laquelle cause D. Whelan, de la dite cité de Montréal, l'autre défendeur, était aussi défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Dufferin, connu et désigné comme subdivision cent un (101), du lot numéro sept (No. 7), du plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Dufferin, connu et désigné comme subdivision cent deux (102), du lot numéro sept (No. 7), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec une bâtisse dessus construite.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Dufferin, connu et désigné comme subdivision cent trois (103), du lot numéro sept (No. 7), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quizième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 novembre 1895. 4467-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PHILOMENE LORTIE, No. 653. } fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de MAX PRUD'HOMME, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt (180), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, à prendre ce dit emplacement à une distance de trois cent soixante-dix pieds (370) du chemin du Côteau Saint-Pierre (Upper Lachine Road), le long de l'avenue Prud'homme, mesurant ce dit emplacement deux cent pieds et sept pouces de largeur (200-7), par quatre-vingt-treize pieds et six pouces de profondeur (93-6), le tout mesure anglaise ; et borné en front par l'avenue Prud'homme, en arrière et

in the town of Westmount, composed of lots numbers four, five and six, on the subdivision plan of part of lot number fourteen hundred and fifteen (1415-4, 5, 6), of the municipality of the parish of Montreal, said block of land bounded in front by Hallowell street, on one side to the north west, and on the rear by a lane being lot number three, on said subdivision plan, and on the other side to the south east by the unsubdivided portion of said lot number fourteen hundred and fifteen—with the three cottages and other buildings thereon erected, and with the right of passage in the aforesaid lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th November, 1895. 4464
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } HORACE BEAUMIER, ac- No. 1168. } countant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXANDRE HETU, of the city of Montreal, Defendant in which cause D. Whelan, of the said city of Montreal, the other defendant, was also defendant.

1° A lot of land lying and being in the city of Montreal ; bounded in front by Dufferin street, known and designated as subdivision one hundred and one (101), of lot number seven (No. 7), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land lying and being in the same place ; bounded in front by Dufferin street, known and designated as subdivision one hundred and two (102), of lot number seven (No. 7), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with one building thereon erected.

3° Another lot of land lying and being in the same place ; bounded in front by Dufferin street, known and designated as subdivision one hundred and three (103), of lot number seven (No. 7), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th November, 1895. 4468
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PHILOMENE LORTIE, spins- No. 653. } ter, usant de ses droits, of the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of MAX PRUD'HOMME, of the parish of Notre Dame de Grâce, said district, Defendant.

1° A lot of land forming part of lot number one hundred and eighty (180), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the district of Montreal, said lot to be taken at a distance of three hundred and seventy (370) feet from the Côteau Saint Pierre road (Upper Lachine road), along Prud'homme avenue, said lot measuring two hundred feet seven inches in width (200-7) by ninety-three feet six inches (93-6) in depth, the whole english measure ; and bounded in front by Prud'homme avenue, in rear and on both sides by the remainder of said lot number one

des deux côtés par le surplus du dit lot numéro cent quatre-vingt (180)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Une moitié indivise d'un lopin de terre situé au même lieu, faisant partie du dit lot numéro cent quatre-vingt (180), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par le dit chemin du Côteau Saint-Pierre (Upper Lachine Road), d'un côté par le lot numéro cent quatre-vingt-un (181), des dits plan et livre de renvoi, d'autre côté par le lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), et en arrière par le lot seize cent quatre-vingt-dix-huit (1698), tous des dits plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 29 octobre 1895. 4027-3
[Première publication, 2 novembre 1895]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } P. SAUL HARDY, épiciier, No. 8044. } du Canton de Chambly, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de J. B. JEUNETEAUX et AUGUSTE JEUNETEAUX, tous deux du Canton Chambly, district de Montréal, Défendeur.

Saisie comme appartenant au dit J. B. Jeuneteaux, l'un des dits Défendeurs, l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en le village du Canton de Chambly, district de Montréal; borné en front par la rue Bourgogne, connu et désigné comme subdivision sept (7), du lot numéro cent onze (111), des plan et livre de renvoi officiels du village du Canton de Chambly—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 novembre 1895. 4025-3
[Première publication, 2 novembre 1895 est nulle.]
[Première publication, 9 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } N APOLEON SAINT-AMOUR, comptable, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, nommé curateur et dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6; contre les biens immeubles de ARTHUR GIBEAULT, entrepreneur et commerçant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, Failli.

1° Une terre sise et située dans la côte sud est de Saint-Régis, dans la paroisse de Saint-Isidore, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent quatre-vingt (280), contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur dans une ligne et dix-huit arpents dans l'autre formant cinquante-sept arpents en superficie, plus ou moins, mais cependant et à distraire du susdit lot: 1° le terrain de la compagnie de chemin de fer Montréal et Champlain, comprenant un arpent trente-trois perches; 2° le terrain de la compagnie de chemin de fer Jonction de Montréal et Champlain, comprenant deux arpents soixante et dix-neuf perches; 3° de plus les emplacements appartenant à Ulderic Gibault, Médard Poissant et Théophile Trudeau, contenant les trois emplacements environ trois arpents et demi; la dite terre bornée en front par

hundred and eighty (180)—with a house and out-buildings thereon erected.

2° One undivided half of a lot of land situate at the same place, forming part of said lot number one hundred and eighty (180), of the said official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by the said Côteau Saint Pierre road (Upper Lachine road), on one side by lot number one hundred and eighty-one (181), of the said plan and book of reference, on the other side by lot number one hundred and seventy-nine (179), and in rear by lot number sixteen hundred and ninety-eight (1698), all of the said official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff's Office, Montréal, 29th October, 1895. 4028
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit: } P. SAUL HARDY, grocer No. 8044. } of the Canton Chambly, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of J. B. JEUNETEAUX and AUGUSTE JEUNETEAUX, both of the Canton Chambly, district of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to the said J. B. Jeuneteaux, one of the said defendants, the following immoveable property, to wit:

A lot of land situate and being in the village of Canton Chambly, district of Montreal; bounded in front by Bourgogne street, known and designated as subdivision seven (7), of lot number one hundred and eleven (111), of the official plan and book of reference of the village of Canton Chambly—with a house and buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Chambly, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff's Office, Montréal, 6th November, 1895. 4026
[First published, 2nd November, 1895 is null.]
[First published, 9th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } N APOLEON SAINT-AMOUR, accountant, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, appointed curator duly authorized under article 772 of the code of civil procedure such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6; against the immovable property of ARTHUR GIBEAULT, contractor and trader, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, Insolvent

1° A land situate and being in the Côte sud est de Saint-Régis, in the parish of Saint Isidore, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and eighty (280), containing three arpents in front by twenty arpents in depth in one alignment, and eighteen arpents in the other, forming fifty-seven arpents in area, more or less, but reserving however, from the said lot: 1° A piece land of the Montreal and Champlain railway, comprising one arpent and thirty-three perches; 2° The piece land of the Montreal Junction and Champlain railway, comprising two arpents and seventy-nine perches; 3° Moreover the lots belonging to Ulderic Gibault, Médard Poissant and Théophile Trudeau, the three lots containing about three arpents and a half; said land bounded in front by part of the Saint Régis river and the Montreal Junction and

partie de la rivière Saint-Régis et du chemin de fer Jonction de Montréal et Champlain, en profondeur par la ligne limitative sud-est étant la propriété de Laurent Marcell, d'un côté au sud par les numéros deux cent soixante et seize, deux cent soixante et dix-sept et deux cent soixante et dix-neuf, du dit cadastre, et de l'autre côté au nord par Théophile Trudeau—avec bâtisses dessus construites.

2° Un morceau de terre de forme irrégulière sit t situé dans la paroisse de Saint-Constant, faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Constant, contenant environ un quart d'arpent en superficie ; tenant en front au numéro deux cent quatre-vingt, d'un côté au numéro deux cent quatre-vingt-un, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Isidore, et de l'autre côté au numéro trois cent quatre-vingt-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Constant—sans bâtisses. Ces lots mentionnés pour la vente ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau

Bureau du Shérif, Montréal, 29 octobre 1895.
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Shérif.
4029-3

Champlain railway, in rear to the south east by the property of Laurent Marcell, on one side to the south by numbers two hundred and seventy-six, two hundred and seventy-seven and two hundred and seventy-nine, of the said cadastre, and on the other side to the north by Théophile Trudeau—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land of irregular outline situate and being in the parish of Saint Constant, forming part of number three hundred and eighty-eight, of the official cadastre of the said parish of Saint Constant, containing about one quarter of an arpent in superficies ; bounded in front by number two hundred and eighty, on one side by number two hundred and eighty-one, of the official cadastre of the said parish of Saint Isidore, and on the other side by number three hundred and eighty-eight, of the official cadastre of the said parish of Saint Constant—without buildings. These lots mentioned for sale form only one and the same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's Office, Montreal, 29th October, 1895.
[First published, 2nd November, 1895.]

Sheriff.
4030

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } JULES ANDRE SAINT-
No. 1950. } JULIEN, avocat, des cité
et district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de FRANK LANDERMAN,
de la cité de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref marqué A, à savoir :

Ces lots de terre situés dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal, désignés au plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comme partie du lot officiel No. 31, et décrits sur le plan de subdivision du dit lot comme lots de subdivision Nos. 56 et 57, du dit lot No. 31 ; les dits lots faisant front sur la rue Davidson—avec le droit d'entrée et de sortie sur les terrains situés en arrière et conduisant aux rues Darling et Davidson.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et charges contre Hyacinthe H. Faller, James S. N. Dougall et Albert W. Atwater sous toutes peines que de droit et même par corps. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau

Bureau du Shérif, Montréal, 18 décembre 1895.
[Première publication, 21 décembre 1895.]

Shérif.
4789-2

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 2510. } FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de THERESE DE MOLL BERCZY, fille majeure usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal, Défenderesse.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Elizabeth, connu et désigné comme étant le lot numéro six cent cinquante-sept (657), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal,

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, to wit : } JULES ANDRE SAINT
No. 1950. } JULIEN, advocate, of the
city and district of Montreal, Plaintiff; against the
lands and tenements of FRANK LANDERMAN,
of the said city of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked A, to wit :

Those certain lots of land situate in the Hochelaga ward, of the city of Montreal, designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as part of lot official No. 31, and distinguished on the subdivision plan of said lot as subdivision lots Nos. 56 and 57, of said lot No. 31 ; said lots fronting on Davidson street—with the right of ingress and egress by and through the lands in rear and leading to Darling and Davidson streets.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs and charges of Hyacinthe H. Faller, James S. N. Dougall and Albert W. Atwater *sous toutes peines que de droit et même par corps*. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's Office, Montreal, 18th December, 1895.
[First published, 21st December, 1895.]

Sheriff.
4790

FIERI FACIAS.

District of Montreal

Montréal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 2510. } FRANCO CANADIEN,
a body politic and corporate having its principal office of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of THERESE DE MOLL BERCZY, spinster, *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate in the Saint Louis ward, in the city of Montreal, district of Montreal ; bounded in front by Saint Elizabeth street, known and designated as being lot six hundred and fifty-seven (657), on the official plan and in the book of reference for the said Saint Louis ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

2° A certain lot of land situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the dis-

dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Cathcart, connu et désigné comme étant le lot numéro treize cent quatre-vingt-un (1381), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 novembre 1895. 4471-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Cité de Hull.

Canada, Province de Québec, } **DAME MARY ELIZA BELL KLOCK**, de la District d'Ottawa. } ville d'Aylmer, dans le comté No. 500. } d'Ottawa et province de Québec, femme séparée quant aux propriétés par contrat de mariage anti-nuptial de John James Ruggles Church, du même lieu, physicien, et le dit John James Ruggles Church aux fins d'autoriser sa dite femme, pour les fins d'icelui, Demandeur ; contre les terres et tenements de **ROBERT MCGEE**, du canton de Masham, dans le comté d'Ottawa et province de Québec, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Tous ces morceaux ou lopins de terre sis et situés dans le canton de Masham, et connus et désignés dans les plan officiels et livre de renvoi du dit canton de Masham, comme étant les lots numéros cinquante-quatre (54), cinquante-cinq (55) et cinquante-six (56), dans le premier rang du dit canton de Masham—avec tous et chacun les membres et appartenances qui s'y rattachent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile de Masham, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 16 décembre 1895. 4887
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, } **OLIVIER MAILLÉ**, tanneur, de la ville de District d'Ottawa. } Buckingham, district d'Ottawa, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME ARTHÉMISE BOUCHARD**, du canton de Buckingham, dit district, veuve en premier mariage de feu Louis D'Aragon dit Lafrance, en son vivant du même lieu, et femme d'Isidore Lauzon, du dit canton de Buckingham, cultivateur, et le dit Isidore Lauzon,

district of Montreal ; bounded in front by Cathcart street, known and designated as being lot number thirteen hundred and eighty-one, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, in the city of Montreal — with buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th November, 1895. 4472
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—City of Hull.

Canada, Province of Québec, } **DAME MARY ELIZA BELL KLOCK**, of District of Ottawa. } the town of Aylmer, in the No. 500. } county of Ottawa, and province of Québec, wife separate as to property by anti-nuptial contract of marriage of John James Ruggles Church, of the same place, physician, and the said John James Ruggles Church, for the purpose of authorizing his said wife for the purposes hereof, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ROBERT MCGEE**, of the township of Masham, in the county of Ottawa, and province of Québec, farmer, Defendant, to wit :

All those pieces or parcels of land situate lying and being in the township of Masham, known and designated in the official place and book of reference of the said township of Masham, as lots numbers fifty-four (54), fifty-five (55) and fifty-six (56), in the first range of the said township of Masham—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Cécile de Masham, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 16th December, 1895. 4888
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, } **OLIVIER MAILLÉ**, tanneur, of the town of District of Ottawa. } Buckingham, in the district No. 555. } of Ottawa, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME ARTHÉMISE BOUCHARD**, of the township of Buckingham, said district, widow by first marriage of late Louis D'Aragon dit Lafrance, in his lifetime of the same place, and wife of Isidore Lauzon, of said township of Buckingham, farmer, and the said Isidore Lau-

tant personnellement que pour autoriser sa dite femme, Défendeurs, à savoir :

Ces deux propriétés situées dans la paroisse de L'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, contenues et décrites dans les plans et livres de renvois de la dite paroisse de L'Ange-Gardien, comme étant les lots vingt-un D (21 D) et vingt-un C (21 C), du second rang de L'Ange-Gardien, susdites les deux propriétés contenant unis ensemble cent douze acres, plus ou moins, en superficie—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le DIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quizième jour de février 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 25 novembre 1895. 4455 2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux spécifiques tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : } **A** RTHUR JUCHEREAU
No. 3901. } **A** DUCHESNAY, employé civil, et autres, de la cité de Québec, en leur qualité de légataires universels de feu l'honorable Antoine Juchereau Duchesnay, en son vivant de Québec; contre JOSEPH DROLET, de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, à savoir :

Le lot numéro quatre-vingt-quinze (95), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un terrain situé au village de la dite paroisse, sur la route de Saint-Félix à Québec—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le TRENTE-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 novembre 1895. 4501-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J** OSEPH BARBEAU, de
No. 2088. } Saint-Augustin, cultivateur et couvreur; contre ADRIEN SAUTÉL, de Saint-Augustin, à savoir :

Le droit d'exercer le réméré sur le lot numéro quatre cent vingt-trois (No. 423), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, ayant deux arpents et huit perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur; à distraire la portion de terrain occupée par Jean McCarthy, suivant acte du vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, devant Mre Bernard, notaire. Le droit de réméré expirera le premier

zon, as well personally as to authorize his said wife, Defendants, to wit :

Those two properties situated in the parish of L'Ange Gardien, in the county of Ottawa, contained and described on the plans and books of reference of the said parish of L'Ange Gardien, as being the lots numbers twenty-one D (21 D) and twenty-one C (21 C), in the second range of L'Ange Gardien aforesaid, the two properties containing together united one hundred and twelve acres, more or less, in superficies—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of L'Ange Gardien, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 25th November, 1895. 4456
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } **A** RTHUR JUCHEREAU
No. 3901. } **A** DUCHESNAY, in the civil service, and others, of the city of Québec, in their quality as universal legatees of the late the honorable Antoine Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Québec; against JOSEPH DROLET, of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, to wit :

The lot number ninety-five (95), of the official cadastre for the parish Saint Félix of Cap Rouge, county of Québec, being a lot of land situate in the village of the said parish, along the road leading from Saint Félix to Québec—with buildings.

To be sold at the church door of the parish Saint Félix of Cap Rouge, on the THIRTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th November, 1895. 4502
[First published, 30th November, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **J** OSEPH BARBEAU, of Saint
No. 2088. } Augustin, farmer and roofer; against ADRIEN SAUTÉL, of Saint Augustin, to wit :

The right of redemption of lot number four hundred and twenty three (No. 423), of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, measuring two arpents and eight perches in front by twenty-eight arpents in depth; reserving the portion of land occupied by Jean McCarthy, by deed of the twenty-fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-nine, by deed before Mre Bernard, notary. The right of redemp-

juillet mil neuf cent un, et ce droit s'exercera en payant à Joseph Barbeau, de Saint-Augustin, maître couvreur, trois cents piastres le premier juillet 1896, trois cents piastres chacune des trois années suivantes, à la même date, et cent soixante-dix-sept piastres et quatre-vingts centins, le premier juillet dix-neuf cent un, en payant l'intérêt de six par cent annuellement sur les dites sommes, à compter du six avril dernier, en payant au dit Joseph Barbeau une autre somme de trois cent vingt et une piastres et cinquante centins, représentant le montant des trois billets échus le quatre juillet dernier, consentis par le défendeur en faveur du demandeur en faisant assurer les propriétés au montant de cinq cents piastres. L'acquéreur aura la faculté de jouir du dit immeuble immédiatement. Le dit droit de réméré et la dite jouissance seront perdus par l'acquéreur en ne remplissant pas l'une des dites obligations, aux termes et tel que le tout est déterminé, en un acte du six avril dernier, devant M^{re} C. E. Taschereau, notaire, à Québec, entre le dit Joseph Barbeau et le dit défendeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4073-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME HELOISE BOUCHER, de la cité de Québec, veuve de feu Félix Giroux, en son vivant de Québec ; contre JACQUES FALARDEAU, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1° La moitié nord du lot numéro trois cent onze (No. 311), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la cinquième concession, contenant un demi-arpent de longueur sur dix-neuf arpents de profondeur ; borné au nord-ouest par la quatrième concession, au nord-est par la ligne de subdivision entre les seigneuries Saint-Gabriel et Saint-Ignace, du côté nord par Pierre Bédard ou représentants, et du côté sud par Théodore Audy ou représentants.

2° Le lot numéro treize cent trois A (No. 1303 A), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la concession nord-ouest de la Rivière Jaune.

3° Le lot numéro treize cent soixante et sept (No. 1367), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant une terre située en la concession nord-ouest du Lac Saint-Charles—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin ; et les lots deuxièmement et troisièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4075-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ELIE HARDY DE CHATIL-LON, maréchal, résidant en la ville de Lévis, dans le district de Québec ; contre NESTOR PERUSSE, cultivateur, et DAME EMMA BEAUDET, épouse commune en biens du

tion will expire on the first of July, one thousand nine hundred and one, and will be exercised on paying to Joseph Barbeau, of Saint Augustin, master roofer, three hundred dollars on the first of July, 1896, three hundred dollars on each of the three following years, at the same date, and one hundred and seventy-seven dollars and eighty cents on the first of July, nineteen hundred and one, and paying the interest at six per cent annually on the said sums, counting from the sixth of April last, on paying to the said Joseph Barbeau another sum of three hundred and twenty-one dollars and fifty cents, representing the amount of three notes due on the fourth of July last, made by the defendant in favor of the plaintiff, and insuring the properties to the amount of five hundred dollars. The purchaser shall have the right to enjoy the said property immediately. Said right of redemption and right of enjoyment shall be lost by the purchaser by failing to comply with any of the said obligations in their terms and such as the whole in set forth in a deed of the sixth of April last, before M^{re} C. E. Taschereau, notary, at Quebec, between the said Joseph Barbeau and the said defendant.

To be sold at the church door of the parish of Saint Augustin, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4074
[First published, 2nd November, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME HELOISE BOUCHER, of the city of Quebec, widow of the late Félix Giroux, in his lifetime of Quebec ; against JACQUES FALARDEAU, of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1° The north half of lot number three hundred and eleven (No. 311), of the official cadastre of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, county of Quebec, being a lot of land situate in the fifth concession, containing one half arpent in length by nineteen arpents in depth ; bounded on the north west by the fourth concession, on the north east by the division line between the seigneuries Saint-Gabriel and Saint-Ignace, on the north side by Pierre Bédard or representatives, and on the south side by Théodore Audy or representatives.

2° Lot number thirteen hundred and three A (1303 A), of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, county of Quebec, being a lot of land situate in the north west concession of Rivière Jaune.

3° Lot number thirteen hundred and sixty-seven (1367), of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise, county of Quebec, being a land situate in the concession north west of Lake Saint-Charles—with buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and the lots secondly and thirdly described, at the church door of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4076
[First published, 2nd November, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ELIE HARDY DE CHATIL-LON, veterinary surgeon, residing in the town of Lévis, in the district of Québec ; against NESTOR PERUSSE, farmer, and DAME EMMA BEAUDET, wife common as to

dit Nestor Pérusse, tous deux de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, district de Québec, et le dit Nestor Pérusse pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot numéro deux cent soixante-deux (262), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un terrain situé concession Chouayen—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4069-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES BOIVIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec ; contre BERNARD LAROSE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, à savoir :

Les lots connus et désignés sous les lettres Q-b et R-a, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située dans le huitième rang de Gosford—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4071-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH PELLAND, Demandeur ; contre DAME ELIZE PELLAND ET CHARLES TELLIER, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Charles Tellier :

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Joseph, étant le lot numéro deux cent trente (No. 230), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier, de cinquante-sept pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 24 décembre 1895. 4891
[Première publication, 28 décembre 1895.]

property of the said Nestor Pérusse, both of the parish of Saint Louis de Lotbinière, district of Quebec, and the said Nestor Pérusse to assist his said wife, to wit :

Lot number two hundred and sixty-two (No. 262), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate in the Chouayen concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4070
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS

Quebec to wit : } JACQUES BOIVIN, farmer, of No. 1588. } the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Quebec ; against BERNARD LAROSE, farmer, of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Quebec, to wit :

The lots known and designated as letters Q-b and R-a, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the eighth range of Gosford—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonnat, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4072
[First published, 2nd November, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH PELLAND, Plaintiff ; No. 3991. } against DAME ELIZE PELLAND AND CHARLES TELLIER, Defendants.

As belonging to said Charles Tellier :

A piece of land situate in the city of Berthier, on Saint Joseph street, being lot number two hundred and thirty (No. 230), of the official cadastre of the said city of Berthier, fifty-seven feet frontage by ninety-five feet in depth, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Berthier, on the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 24th December, 1895. 4892
[First published, 28th December, 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **LA BANQUE DES**
No. 705. } **CANTONS DE**

L'EST, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de C. H. ADAMS, du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, et GEORGE W. MERRILL, du canton de Compton, dans le dit district (conjointement et personnellement), Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur C. H. Adams, les immeubles suivants, à savoir:

1° Toute cette partie du lot numéro vingt et un, dans le septième rang du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, située entre le chemin qui conduit de Lime Ridge à Ham-Sud et à Mill Pond; bornée au nord-ouest par le dit chemin, au sud-est par la marque de la haute eau de Mill Pond, et au sud-ouest par le lot numéro vingt, dans le dit septième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Tout ce lot de terre connu comme étant partie de la moitié sud-est du lot numéro dix-neuf, dans le septième rang du dit canton de Dudswell, situé sur le côté sud-est du dit chemin public qui conduit de Lime Ridge à Willard Pond, partant d'un point vis-à-vis la résidence de Dame Willard, de là dans une direction est le long du dit chemin public jusqu'à la ligne de côté entre les lots numéros dix-neuf et vingt, trente-deux perches, plus ou moins; de là vers le sud le long de la dite ligne de côté, dix-neuf perches; de là vers l'ouest, trente-deux perches, plus ou moins; de là vers le nord, dix-neuf perches jusqu'au point de départ, comprenant quatre acres de terre, plus ou moins; sauf et excepté le rocher ou les rochers (*ledge or ledges*) de pierre calcaire sur le dit morceau de terre et aussi un acre de terre vendus à W. W. Oughtred & Son.

3° Tout ce lot de terre connu comme étant une partie du lot numéro vingt, dans le sixième rang du dit canton de Dudswell, plus particulièrement décrit comme partant d'un point sur le côté est du chemin de la Reine conduisant de Marbleton à Saint-Adolphe de Dudswell jusqu'à la ligne de concession entre les sixième et septième rangs sur le lot numéro vingt; de là vers l'est le long de la dite ligne de concession cent deux pieds; de là à angles droits quinze pieds; de là à angles droits cent deux pieds jusqu'au chemin de la Reine; et de là à angles droits le long du dit chemin public quatre-vingts pieds jusqu'au point de départ.

4° La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt quatre, dans le septième rang du dit canton de Dudswell, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adolphe de Dudswell, le TROIS-

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **THE EASTERN TOWN-**
No. 705. } **SHIPS BANK**, a body

corporate and politic duly incorporated and having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of C. H. ADAMS, of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, and GEORGE W. MERRILL, of the township of Compton, in said district (jointly and severally), Defendants.

Seized as belonging to the said defendant C. H. Adams, the following immovables, to wit:

1° All that part of the lot number twenty-one, in the seventh range of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, lying between the road leading from Lime Ridge to South Ham and the Mill pond; bounded to the north west by the said road, to the south east by the highwater mark of the Mill pond, and to the south west by the lot number twenty, in the said seventh range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° All that certain lot of land known as being a part of the south east half of the lot number nineteen, in the seventh range of the said township of Dudswell, that lies on the south east side of the highway leading from Lime Ridge towards the Willard pond, starting at a point opposite the residence of Mrs Willard; thence in an easterly direction along said highway to the side line between the lots numbers nineteen and twenty, thirty-two rods, more or less; thence southerly along said side line nineteen rods; thence westerly thirty-two rods, more or less; thence northerly nineteen rods to the point of commencement, comprising four acres of land, more or less; save and except the lime stone ledge or ledges upon the said parcel of land, and also one acre of land sold to W. W. Oughtred & Son.

3° All that certain lot of land known as being a part of the lot number twenty, in the sixth range of the said township of Dudswell, more particularly described as starting at a point on the easterly side of the Queen's highway leading from Marbleton to Saint Adolphe de Dudswell, at the concession line between the sixth and seventh ranges on the lot number twenty; thence easterly along said concession line one hundred and two feet; thence at right angles fifteen feet; thence at right angles one hundred and two feet to the Queen's highway; and thence at right angles along said highway eighty feet to the place of commencement; and

4° The south east half of the south west half of the lot number twenty-four, in the seventh range of the said township of Dudswell, containing fifty acres of land in superficies, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Adolphe of Dudswell, on the **THIRD** day of

SIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1895. 4877
[Première publication, 28 décembre 1895.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 258. } **DIPLOMÉ J. JOHNSON** ET **LORENZO H. JOHNSON**, tous deux du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, faisant affaires à Ways Mills, dans le sud-est du canton de Barnston, sous les nom et raison de Johnson & Son, comme manufacturiers en laine, Faillis ; et **JOSEPH PIERRE ROYER** et **ROBERT R. BURRAGE**, tous deux comptables et tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, Curateurs conjoints.

Saisi comme appartenant à la succession vacante des dits faillis conformément aux dispositions de l'article 772 du code de procédure civile, à savoir :

Ce morceau de terre étant partie du quart sud-est du numéro quatre, dans le quatrième rang du canton de Barnston, dans le district de Saint-François—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites ; le dit morceau de terre étant borné au nord par la propriété d'un nommé John A. Bishop, à l'est par la propriété du dit John A. Bishop, au sud par la propriété du dit John A. Bishop et William A. Cramer, et à l'ouest par la propriété du dit Bishop, le dit morceau de terre contenant un acre et demi de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites, avec le privilège de construire une écluse sur le côté ouest de la rivière en aucun endroit au sud du pont, sur la moitié sud du dit lot, et avec le privilège de submerger telle partie de la moitié sud du dit lot tel que situé au sud ou sud-ouest de la dite écluse pourvu que la dite écluse ne soit pas élevée de manière à causer dommage à la terre situé au nord ou vers le nord de la dite écluse, et réservant en faveur d'un nommé E. S. Southwayd ses héritiers ayant cause le droit et privilège de prendre l'eau de la dite écluse ou étang quand l'aqueduc ses héritiers ayant cause n'en auroit pas besoin, pour la manufacture de draps, draps pour habits et cordage. Le tout conformément avec dispositions d'un certain acte de vente d'un nommé E. S. Southwayd à Daniel Way, en date du vingtième jour d'octobre A. D. dix huit cent quarante-neuf.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, à Coaticook, on the VINGT-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1895. 4881
[Première publication, 28 décembre 1895.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 262. } **ZOTIQUE DESLORIER**, du canton de Wotton, dans le district de Saint-François, Failli ; et **JOSEPH PIERRE ROYER** et **ROBERT R. BURRAGE**, tous deux de la cité de Sherbrooke, dit district, Curateurs conjoints dûment nommés aux biens du dit failli.

Saisi en conformité de l'article 772 du code de procédure civile comme appartenant à la succession vacante du dit failli, à savoir :

Un certain terrain comprenant cent quarante-deux pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, mesure anglaise, à prendre et faisant partie d'une terre appartenant à la Fabrique de Wotton, connue et désignée sous le numéro vingt-neuf, des lots du quatrième rang du dit canton de Wotton, et renfermé dans les limites suivantes, savoir : borné

MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th December, 1895. 4878
[First published, 28th December, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of **HENRY**
No. 258. } **J. JOHNSON** AND **LORENZO H. JOHNSON**, both of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, carrying on business at Ways Mills, in the township of Barnston aforesaid, under the firm name of Johnson & Son, as woolen manufacturers, Insolvents ; and **JOSEPH PIERRE ROYER** AND **ROBERT R. BURRAGE**, both accountants and both of the city of Sherbrooke, in said district, Joint Curators.

Seized as belonging to the abandoned estate of the said insolvents, in accordance with the provisions of article 772 of the code of civil procedure, to wit :

That piece or parcel of land being a part of the south east quarter of the lot number four, in the fourth range of the township of Barnston, in the district of Saint Francis — with the buildings and improvements thereon erected and made ; said piece of land being bounded on the north by the property of one John A. Bishop, on the east by the property of the said John A. Bishop, south by the property of the said John A. Bishop and William A. Cramer, and on the west by the property of said Bishop, the said piece of land containing one and one half acre of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, with a privilege of erecting a dam to the west bank of the river at any place south of the bridge on the south half of the said lot, and with a privilege of flowing such part of the south half of said lot as lies south or south west of the said dam provided that the said dam shall not be raised so as to damage the land lying north or northerly of the said dam, and reserving to one E. S. Southwayd his heirs or assigns the right and privilege of taking water from the said dam or parcel whenever not needed by the purchaser his heirs or assigns for the manufacture of cloth, clothdressing and carding. The whole in accordance with the provisions of a certain deed of sale from one E. S. Southwayd, to Daniel Way, of date the twentieth day of October, A. D. eighteen hundred and forty nine.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond, at Coaticook, on the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th December, 1895. 4882
[First published, 28th December, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of **ZOTI-**
No. 262. } **QUE DESLORIER**, of the township of Wotton, in the district of Saint Francis, Insolvent ; and **JOSEPH PIERRE ROYER** AND **ROBERT R. BURRAGE**, both of the city of Sherbrooke, said district, Joint Curators duly appointed to the estate of said insolvent.

Seized in conformity with article 772, of the code of civil procedure as belonging to the vacant estate of said insolvent, to wit :

A certain lot of land comprising one hundred and forty-two feet in front by two hundred feet in depth, english measure, to be taken and forming part of a land belonging to the Fabrique of Wotton, known and designated as number twenty-nine, of lots in the fourth range of said township of Wotton, and comprised in the following limits, to wit :

en front par une rue appelée rue Saint-Joseph, joignant du côté nord-ouest pour une partie à l'emplacement vendu au nommé Olivier Lambert, de l'autre côté au sud-est et en arrière au terrain de la dite Fabrique de Wotton—avec les bâties des- sus érigées et les dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hypolite de Wotton, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1895. 4879
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } PAIGE FREDERICK
No. 2094. } REMICK, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, manufacturier de fromage, Demandeur ; contre les terres et tenements de E. A. HAMILTON, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le canton de Stanstead, dans le dit district, connue comme partie du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Stanstead, connue et et décrites comme suit : située sur le côté sud du chemin public conduisant de Fitch Bay à Georgeville, commençant à vingt pieds est de la maison d'école et courant vers le sud jusqu'à un ruisseau qui coule à travers le dit lot, précisément à l'est du pont conduisant au cimetière ; de là vers l'est en descendant jusqu'au côté nord du dit ruisseau pour rencontrer la ligne ouest du lot de Henry Rediker ; de là nord le long de la dite ligne ouest de Rediker jusqu'au chemin public ci-dessus en dernier lieu nommé ; de là vers l'ouest en montant au sud du dit chemin public tel que la clôture du chemin est maintenant placée, jusqu'au point de départ, supposé contenir un demi-acre de terre, plus ou moins, avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 novembre 1895. 4481-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } ALEXANDRE RO-
Sainte-Scholastique, } BERT, Demandeur ;
à savoir : Nos. 101-127. } contre JOSEPH PAPI-

bounded in front by a street called Saint Joseph street, joining by the north west side for one part to the lot sold to Olivier Lambert, on the other side at the south east and at the rear to the lot of said *Fabrique* of Wotton—with buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Hypolite of Wotton, on the SECOND day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th December, 1895. 4880
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit : } PAIGE FREDERICK
No. 2094. } REMICK, of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, cheese manufacturer, Plaintiff ; against the lands and tenements of E. A. HAMILTON, of the same place, Defendant, to wit :

That certain tract of land situated in the township of Stanstead, in the said district, known as part of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead, known and described as follows : lying on the south side of the highway leading from Fitch Bay to Georgeville, commencing twenty feet east of the school house and running southerly to strike the brook running through the said lot just east of the bridge leading into the burial ground ; thence easterly down to the north bank of said brook to strike the west line of the lot of Henry Rediker ; thence north along the said Rediker's west line to the highway just named ; thence westerly to the south of said highway as the road fence now runs, to the place of beginning, supposed to contain one half acre of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th November, 1895. 4482
[First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } ALEXANDRE RO-
Sainte-Scholastique, } BERT, Plaintiff ;
to wit : Nos. 101-127. } against JOSEPH PAPI-

NEAU, Défendeur ; et Pierre Coursol, tiers-saisi ; et le dit Alexandre Robert, demandeur contestant ; et Wilfrid Bruno Nantel, avocat distrayant, savoir :

Les propriétés appartenant à Pierre Coursol, tiers-saisi, savoir :

Deux emplacements situés en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint-Jérôme, sous les numéros cent dix-sept, cent dix-huit (Nos. 117-118), comme formant un seul et même établissement—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain (1896), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 26 novembre 1895. 4473-2
[Première publication, 30 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH LACHANCE,
No. 164. } Demandeur ; vs. SARA
BRUNELLE et vir., Défendeurs ; Damase Trefflé
Morrisette, curateur au délaissement.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le village près de l'église, contenant soixante pieds de front sur environ un arpent de profondeur, formant le lot numéro cent quarante-huit (148), des plan et livre de renvoi du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, prenant son front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur à Moïse Cossette, joignant d'un côté au nord-est à Louis Belcour, et de l'autre côté au sud à Joseph Dubord—avec une maison et bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 décembre 1895. 4883
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH LACHANCE,
No. 162. } Demandeur ; contre
ANTOINE LEVEILLE et uxore, Défendeurs.

1° Un emplacement situé en la paroisse de Saint-

NEAU, Defendant ; and Pierre Coursol, garnishee ; the said Alexandre Robert, plaintiff contesting and Wilfrid Bruno Nantel, advocate distracting, to wit :

The properties belonging to Pierre Coursol, garnishee, to wit :

Two building lots situate in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Saint Jérôme, as numbers one hundred and seventeen, one hundred and eighteen (Nos. 117-118), as being one plot—with building thereon erected.

To be sold at the church door of the parochial church of the parish Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the THIRTIETH day of JANUARY next (1896), at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of February next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 26th November, 1895. 4474
First published, 30th November, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH LACHANCE,
No. 164. } Plaintiff ; vs. SARA
BRUNELLE et vir., Defendants ; Damase Trefflé
Morrisette, curator to the surrender.

A lot of land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the village near the church, containing sixty feet in front by about one acre in depth, forming lot number one hundred and forty-eight (148), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the county of Champlain, for the parish of Saint François Xavier of Batiscan, taking its frontage at the Saint Lawrence river, and finishing in depth to Moïse Cossette, joining on one side to the north east to Louis Belcour, and on the other side to the south to Joseph Dubord— with a house and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint François Xavier of Batiscan, on the SECOND day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th December, 1895. 4884
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH LACHANCE
No. 162. } Plaintiff ; against
ANTOINE LEVEILLE et uxore, Defendants.

1° A building lot situate in the parish of Saint

François-Xavier de Batiscan, sur le côté nord de la rivière Batiscan, connu et distingué par le numéro vingt-sept (27), sur les plan et livre de renvoi officiels du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, contenant un demi-arpent de front sur environ deux arpents de profondeur; prenant son front à la dite rivière Batiscan et se terminant en profondeur à Victoire Proteau, joignant d'un côté au nord-est aux héritiers de feu Louis Guillet, écuyer, et d'autre côté au sud-ouest à la dite Victoire Proteau—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un certain terrain en prairie de deux arpents de front sur deux arpents et demi de profondeur, situé en la dite paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, sur le côté nord de la rivière Batiscan, étant la moitié du côté vers l'ouest du lot numéro trente-quatre (34), sur les plan et livre de renvoi susdits, prenant son front à la dite rivière Batiscan et se terminant en profondeur au petit chenal, joignant d'un côté au nord-est à Hypolite Léveillé, et d'autre côté au sud-ouest à Charles Bouchard.

3° Une terre à bois située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le second rang sur le côté nord de la rivière Batiscan, connue et distinguée par le numéro sept (7), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, contenant un demi-arpent de front sur quarante arpents de profondeur, prenant son front aux terres du premier rang et se terminant en profondeur aux terres de la Baie, joignant d'un côté au nord-est à Edouard Lehoullier, et d'autre côté au sud-ouest à Eugène Lacourcière—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; le numéro deux, à la même place, le MEME JOUR, à ONZE heures du matin; et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 décembre 1895. 4885
[Première publication, 28 décembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } PIERRE BIRON,
No. 498. } Demandeur; contre
PIERRE CARON, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur saisi l'immuable suivant:

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, côté nord-ouest de la rue Niverville, coin des rues Niverville et Sainte-Marie; borné en front par la rue Niverville, en profondeur par Pierre Caron, d'un côté par la rue Sainte-Marie, et de l'autre côté par L. Provancher ou ses représentants, étant le numéro quinze cent quatre-vingt-deux (1582), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité des Trois-Rivières, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1895. 4033-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXIS DESAUL-
No. 143. } NIERS, Deman-
deur; contre ADOLPHE HEROUX, Défendeur.

François Xavier of Batiscan, on the north side of the river Batiscan, known and designated under number twenty-seven (27), on the official plan and book of reference in the county of Champlain, for the said parish Saint François Xavier of Batiscan, containing half an arpent in front by about two arpents in depth; having its front at the said river Batiscan and ending in depth at Victor Proteau, joining on one side to the north east the heirs of the late Louis Guillet, esquire, and on the other side to the south west the said Victoria Proteau—with house and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land, being a meadow of two arpents in front by two arpents and a half in depth, situate in the said parish Saint François Xavier of Batiscan, on the north side of river Batiscan, being the west half of lot thirty-four (34), on the aforesaid official plan and book of reference, having its front at the said river Batiscan, ending in depth at the small channel, joining on one side, to the north east, Hypolite Leveillé, on the other side, on the south west, Charles Bouchard.

3° A wood land situate in the parish Sainte Geneviève of Batiscan, in the second range on the north side of the river Batiscan, known and designated under number seven (7), of the official plan and book of reference for the said parish Sainte Geneviève, containing half of an arpent in front by forty arpents in depth, having its front at the lands of the first range, ending in depth at the lands of La Baie, joining on one side to the north east, Edouard Lehoullier, on the other side to the south west, Eugène Lacourcière—circumstances and dependencies.

To be sold, lot firstly described, at the church door of the parish Saint François Xavier of Batiscan, on the SECOND day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon; the lot secondly described, at the same place, the SAME DAY, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lot thirdly described, at the church door of the parish Sainte Geneviève of Batiscan, the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the second day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 24th December, 1895. 4886
[First published, 28th December, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } PIERRE BIRON, Plain-
No. 498. } tiff; against PIERRE
CARON, Defendant.

Seized as belonging to the said plaintiff, the following immovable property:

A lot situate in the city of Three Rivers, north west side of Niverville street, corner of Niverville and Sainte Marie streets; bounded in front by Niverville street, in depth by Pierre Caron, on one side by Sainte Marie street, and on the other side by L. Provancher or his representatives, being number fifteen hundred and eighty-two (1582), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th October, 1895. 4034
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXIS DESAUL-
No. 143. } NIERS, Plaintiff
against ADOLPHE HEROUX, Defendant.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, étant le numéro deux cent soixante et douze, du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; borné du côté nord par Edouard Langlois, et du côté sud par Gaspard Lajoie, dans la concession des Piles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1895. 4035-3
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Avis du Gouvernement

No. 3559-95.

Québec, 26 décembre 1895.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de l'Aqueduc de Saint-Hyacinthe, corps politique incorporé par lettres patentes, a été dissoute conformément à une résolution des actionnaires passée à une assemblée tenue le 16 décembre courant.

JOS. BOIVIN,
4929 Assistant-secrétaire de la province.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. Bell & Cie., de Sainte-Agathe,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, ce 24e jour de décembre 1895, nous avons été nommés par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens des faillis susdits.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous trente jours de la présente date.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.
Bureau de Lamarche & Benoit,
No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal. 4925

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Philorum Laberge, Yamachiche,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de second et dernier dividende sur le produit des biens meubles et immeubles a été préparé en cette affaire, sujet à objections jusqu'au quinzième jour de janvier 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. LAMARCHE,
Curateur.
26 décembre 1895. 4951

A land situate in the parish of Saint Jacques des Piles, being number two hundred and seventy-two, of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Jacques des Piles; bounded on the north side by Edouard Langlois, and on the south side by Gaspard Lajoie, in the concession des Piles.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th October, 1895. 4036
[First published, 2nd November, 1895.]

Government Notice

No. 3559-95.

Quebec, 26th December, 1895.

Notice is hereby given that The Aqueduct Company of Saint Hyacinthe, body politic and incorporated by letters patent, was dissolved according to a resolution of the shareholders passed at a meeting held on the 16th December instant.

JOS. BOIVIN,
4930 Assistant provincial secretary.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In the matter of A. Bell & Cie., of Sainte Agathe,
Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 24th day of December, 1895, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days from the present date.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators
Office of Lamarche & Benoit,
No. 1709, Notre Dame street, Montreal. 4926

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Philorum Laberge, of Yamachiche,
Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet on the proceeds of movables and immovables has been prepared in this matter, open to objection until the fifteenth day of January, 1896, after which date dividend will be payable at the office of Lamarche & Benoit, 1709, Notre Dame street, Montreal.

A. LAMARCHE,
Curator.
26th December, 1895. 4952

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
No 47.

Moïse Denault, Demandeur ;

vs.

Germain Laurendeau, Défendeur.

Présent :—L'honorable H. C. PELLETIER.

La cour parties ouïes sur la motion du demandeur, exposant que : 1° Attendu que l'huissier exploitant en cette cause a produit devant cette cour les deniers à distribuer et qui représentent le produit des meubles.

2° Attendu qu'il y a allégation de la déconfiture du défendeur, une opposition au marc la livre ayant été filée par Ferdinand Gaudreau, rentier, de la ville de Montmagny, et que les dits deniers ne peuvent être distribués avant que les créanciers en général ne soient appelés. Que l'appel des créanciers ait lieu suivant la loi ; accorde la dite motion et ordonne que l'appel des créanciers du dit défendeur et insolvable soit fait par une annonce publiée deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, enjoignant aux créanciers de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion avec dépens contre la masse.

(Signé,) H. C. PELLETIER,
J. C. S.

De par la cour,
BENDER & MARTINEAU,
P. C. S.

P. AUG. CHOQUETTE,
Procureur du demandeur. 4897

Rule of Court

Canada,
Province of Québec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 47.

Moïse Denault, Plaintiff ;

vs.

Germain Laurendeau, Defendant.

Present :—The Honorable H. C. PELLETIER.

The court having heard the parties on the motion of the plaintiff, exposing that : 1° Whereas the bailiff acting in this cause has produce before this court the moneys to be distributed and which represent the proceeds of moveables.

2° Whereas the insolvency of the defendant is alleged and opposition *au marc la livre* has been deposited by Ferdinand Gaudreau, gentleman, of the town of Montmagny, and that the moneys cannot be distributed before that the creditors in general be call. That the call of the creditors shall take place according to law ; grants the said motion and order that the call of the creditors of the said defendant and insolvent do take place by a public notice published twice in french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, requesting the creditors to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion at the expenses of the estate.

(Signed,) H. C. PELLETIER,
J. S. C.

From the Court,
BENDER & MARTINEAU,
P. S. C.

P. AUG. CHOQUETTE,
Attorney for plaintiff. 4898

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 52**

	Pages
BARREAU :	
<i>Examen pour pratique du droit :</i>	
Montréal	2802
FAILLIS :	
Beaulieu	2809
Bell & Cie.	2837
Chandonnet	2808
Dme Dauphinais	2808
Girouard & Fils	2810
Guilbault	2809
Jarry	2809
Julien	2808
Laberge	2837
Levasseur	2809
Marsan	2808
O'Neil	2810
Parsons	2809
Thompson <i>et al.</i>	2808
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Drummond Electric Co	2801
RÈGLE DE COUR :	
Deneault vs. Laurendeau	2838
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Dupuis vs. Lavallée	2801
Dme Rompré vs. Laferté	2801
SOCIÉTÉ DISSOUTE :	
Compagnie de l'Aqueduc de Saint-Hyacinthe	2837
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Aldfield	2795
Canton Albanel	2796
Canton Carleton	2796
Canton Chloridorme	2796
Canton Maria	2796
Canton Nouvelle	2796
Seigneurie de Batiscan	2796

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 52**

	Pages
BAR :	
<i>Examination for practice the law :</i>	
Montreal	2802
INSOLVENTS :	
Beaulieu	2809
Bell & Co.	2837
Chandonnet	2808
Dme Dauphinais	2808
Girouard & Fils	2810
Guilbault	2809
Jarry	2809
Julien	2808
Laberge	2837
Levasseur	2809
Marsan	2808
O'Neil	2810
Parsons	2809
Thompson <i>et al.</i>	2808
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Drummond Electric Co	2801
RULE OF COURT :	
Deneault vs. Laurendeau	2838
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Dupuis vs. Lavallée	2801
Dme Rompré vs. Laferté	2801
PARTNERSHIP DISSOLVED :	
The Aqueduc Company of Saint-Hyacinthe	2837
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Aldfield	2795
Township Albanel	2796
Township Carleton	2796
Township Chloridorme	2796
Township Maria	2796
Township Nouvelle	2796
Seigniorie of Batiscan	2796

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :	
Hébert vs. Thurber.....	2812
BEAUHARNOIS :	
Dme Williams vs. héritiers Dale	2813
CHICOUTIMI :	
Bedard vs. Blackburn	2816
GASPÉ :	
LeBoutillier vs. Huard	2817
JOLIETTE :	
Lemire vs. Barré.....	2819
KAMOURASKA :	
Bernard vs. Levesque.....	2821
Dme Grondin vs. Pelletier.....	2820
MONTREAL :	
Lauzon vs. Archambault.....	2821
OTTAWA :	
Dme Klock <i>et al</i> vs. McGee	2828
RICHELIEU :	
Pelland vs. Dme Pelland <i>et al</i>	2831
SAINT-FRANÇOIS :	
Desloriers, failli... ..	2833
Johnson, failli.....	2833
The Eastern Townships Bank vs. Adams.	2832
TROIS-RIVIÈRES	
Lachance vs. Dme Brunelle.....	2835
Lachance vs. Leveillé <i>et al</i>	2835

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :	
Hébert vs. Thurber.....	2812
BEAUHARNOIS :	
Dme Williams vs. heirs Dale.....	2813
CHICOUTIMI :	
Bedard vs. Blackburn	2816
GASPÉ :	
LeBoutillier vs. Huard	2817
JOLIETTE :	
Lemire vs. Barré.. ..	2819
KAMOURASKA :	
Bernard vs. Levesque.....	2821
Dme Grondin vs. Pelletier.....	2820
MONTREAL :	
Lauzon vs. Archambault.....	2821
OTTAWA :	
Dme Klock <i>et al</i> vs. McGee	2828
RICHELIEU :	
Pelland vs. Dme Pelland <i>et al</i>	2831
SAINT FRANCIS :	
Desloriers, insolvent.....	2833
Johnson, insolvent.....	2833
The Eastern Townships Bank vs. Adams.	2832
THREE RIVERS :	
Lachance vs. Dme Brunelle	2835
Lachance vs. Leveillé <i>et al</i>	2835